



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Conséquences économiques d'une extinction des Accords bilatéraux I

Table des matières

Condensé	4
1 Introduction	7
2 Historique	8
2.1 La Suisse, économie ouverte étroitement liée à l'UE	8
2.2 Evolution du marché intérieur de l'UE et des Accords bilatéraux I.....	9
3 Aperçu des analyses existantes des Accords bilatéraux I	11
3.1 Rapport sur l'intégration de 1999	11
3.2 Analyses individuelles des accords.....	11
3.2.1 Accord sur la libre circulation des personnes.....	11
3.2.2 Accords sur l'accès au marché et sur la recherche.....	12
3.2.3 Enquêtes auprès des entreprises	14
3.3 Enseignements tirés des analyses existantes	15
4 Conclusions des études portant sur l'extinction des Accords bilatéraux I	16
4.1 Démarche	16
4.1.1 Hypothèses de base.....	16
4.1.2 Méthodes de modélisation.....	16
4.1.3 Forme des résultats.....	17
4.2 Effet global d'une extinction des Accords bilatéraux I.....	18
4.2.1 Résultats	18
4.2.2 Limites de la modélisation	19
4.3 Effets partiels d'une extinction des Accords bilatéraux I.....	20
4.3.1 Accord sur la libre circulation des personnes.....	22
4.3.2 Accord relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de conformité	25
4.3.3 Accord sur les marchés publics	27
4.3.4 Accord sur l'agriculture	28
4.3.5 Accord sur les transports terrestres	29
4.3.6 Accord sur le transport aérien	30
4.3.7 Accord sur la recherche	31
4.3.8 Effet systémique.....	32
5 Conclusion	33
6 Annexe	34
6.1 Scénario de base.....	34
6.2 Scénario «extinction des Accords bilatéraux I»	34
6.3 Liste des abréviations	37
6.4 Glossaire	38
6.5 Références	40
6.5.1 Etudes présentées	40
6.5.2 Documents cités.....	40

Table des graphiques

Graphique 1 Répartition géographique des exportations suisses.....	9
Graphique 2 Représentation schématique des effets globaux	18
Graphique 3 Effets partiels sur le PIB en 2035	20
Graphique 4 Représentation des mécanismes des Accords bilatéraux I.....	21
Graphique 5 Niveau de qualification des immigrants originaires de l'UE/AELE ou d'Etats tiers.....	23

Tableaux

Tableau 1 Croissance réelle du PIB	10
---	----

Condensé

Depuis l'acceptation de l'initiative populaire «Contre l'immigration de masse», la portée économique des Accords bilatéraux I (Bilatérales I) est un sujet très discuté. Le présent rapport vise à apporter une estimation fondée en la matière. Il repose sur deux études des instituts de recherche, BAKBASEL et Ecoplan, qui analysent les conséquences économiques d'une extinction des Accords bilatéraux I entre l'UE et la Suisse. Il ressort de ces études que l'extinction des Accords bilatéraux I entraînerait une croissance économique nettement plus faible en Suisse. Pour la période considérée, soit jusqu'en 2035, le produit intérieur brut (PIB) serait de 460 à 630 milliards de francs inférieur. En d'autres termes, l'extinction des Bilatérales I coûterait, en moins de 20 ans, grosso modo l'équivalent d'un «revenu annuel» actuel de l'économie suisse. Il faudrait en outre escompter d'autres pertes, comme celle de la sécurité du droit et la baisse de l'attrait de la place économique suisse. Du fait qu'il est difficile de chiffrer ces implications, elles ont été modélisées seulement pour partie. Les résultats cadrent globalement avec les valeurs avancées dans la littérature existante sur les sept accords des Bilatérales I.

Contexte: l'initiative «Contre l'immigration de masse» remet en cause les Bilatérales I

L'acceptation de l'initiative populaire «Contre l'immigration de masse» remet en cause le principe de la libre circulation des personnes (LCP). Les Accords bilatéraux I étant liés les uns aux autres par la clause dite «guillotine», l'intégralité des accords deviendraient caducs en cas de dénonciation de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a mandaté deux instituts de recherche indépendants, BAKBASEL et Ecoplan, dans le but d'analyser les effets macroéconomiques d'une extinction des Accords bilatéraux I.

Que se passerait-il en cas d'extinction des Accords bilatéraux I?

Pour déterminer l'importance des Bilatérales I, les études comparent l'évolution de l'économie suisse en simulant deux cas: dans le premier (scénario de base), les Accords bilatéraux I continuent d'être appliqués; dans le second (scénario «extinction»), ils deviennent caducs. Le second scénario repose sur les postulats suivants:

1. L'immigration annuelle nette recule de 25 %. Ce chiffre correspond à la part qui, selon le Centre de recherches conjoncturelles de l'EPFZ (KOF), peut être attribuée à l'ALCP depuis l'entrée en vigueur des Bilatérales I.
2. La dénonciation de l'ALCP entraîne l'extinction des Accords bilatéraux I du fait de la clause guillotine.
3. Les simulations ne prennent pas en considération les réactions politiques de la Suisse et de l'UE à la suite de l'extinction des Accords bilatéraux I.
4. Ils ne tiennent pas non plus compte des répercussions sur d'autres accords conclus avec l'UE (p. ex. les Bilatérales II, l'accord de libre-échange de 1972) et d'éventuels accords de substitution.

Pertes significatives pour l'économie suisse sans les Bilatérales I

Les études révèlent que l'extinction des Accords bilatéraux I aurait des répercussions négatives considérables sur l'économie suisse à partir de 2018.

- **Erosion du PIB:** les deux instituts de recherche estiment qu'en 2035, le PIB sera nettement inférieur au scénario de base (maintien des Bilatérales I). Ecoplan table sur un effet négatif de 4,9 %, tandis que, selon BAKBASEL, la perte serait de 7,1 %. En 2035, le PIB par habitant serait inférieur de 1,5 % (Ecoplan), voire 3,9 % (BAKBASEL), par rapport au scénario de base prévoyant le maintien des Bilatérales I.

- **Perte cumulée correspondant à un PIB annuel:** les pertes cumulées jusqu'en 2035 représentent un recul du PIB de 460 à 630 milliards de francs. En d'autres termes, l'extinction des Bilatérales I coûterait, en moins de 20 ans, grosso modo l'équivalent d'un PIB suisse, soit d'un «revenu annuel» actuel.

Les instituts de recherche se fondent sur les mêmes postulats et les mêmes données de base. Leurs travaux ont été réalisés indépendamment et se distinguent en particulier sous l'angle des modélisations. Ecoplan n'a par exemple pas calculé les conséquences de l'extinction de l'accord sur la recherche.

Les conséquences de l'extinction des différents accords

Outre la simulation de l'extinction des Accords bilatéraux I dans leur ensemble, les études ont partiellement analysé les conséquences économiques de l'extinction des accords pris individuellement. Du fait d'effets de rétroaction, la somme des effets partiels ne correspond pas à l'effet global.

- Les études révèlent que l'**ALCP** est l'accord le plus important sous l'angle économique. Le contingentement de l'immigration réduit l'offre de travail et renchérit le processus de recrutement. Cet effet à lui seul entraînerait en 2035 un PIB inférieur d'environ 3,0 % par rapport au scénario de base selon BAKBASEL, et de 4,5 % selon Ecoplan.
- L'extinction des **autres accords d'accès aux marchés** et les entraves au commerce qui en résulteraient engendreraient une détérioration de la position concurrentielle de la Suisse. En 2035, par rapport au scénario de base, cela se traduirait par une perte de 1,5 % du PIB (BAKBASEL) ou de 2 % (Ecoplan). Si les conséquences de l'extinction des accords individuels semblent restreintes par rapport à l'effet économique global (agriculture, transports terrestres, transport aérien), les secteurs concernés, eux, seraient lourdement impactés.
- En cas d'extinction de l'**accord sur la recherche**, il faut escompter une perte d'efficacité des dépenses affectées à la recherche en Suisse. A elle seule, l'extinction de l'accord entraînerait en 2035 une perte de 1,5 % du PIB par rapport au scénario de base (BAKBASEL).
- L'extinction des Bilatérales I entraînerait des délocalisations de la production et un recul des implantations. Selon BAKBASEL, cela se solderait par un PIB inférieur de 2,3 % au scénario de base en 2035 (effet systémique). Dans l'étude d'Ecoplan, ces conséquences sont en partie reflétées dans les effets partiels des différents accords.

L'impact global dépasse probablement les conséquences estimées

L'extinction des Accords bilatéraux I engendrerait un changement considérable du contexte économique. Les instituts de recherche étant confrontés à des limites méthodologiques, les répercussions sur l'attrait de la place économique suisse et la sécurité du droit pour les entreprises n'ont pas pu être reflétées de façon exhaustive. Par ailleurs, certaines dispositions des accords n'ont pas pu être modélisées. Ces effets non quantifiables devraient également avoir un impact négatif sur l'économie. Il faut donc s'attendre à ce que les conséquences économiques d'une extinction des Accords bilatéraux I soient plus importantes que le prévoient les estimations. Enfin, en cas d'extinction des Accords bilatéraux I, la conclusion d'autres accords d'accès au marché avec l'UE deviendrait improbable.

Depuis leur entrée en vigueur, les Accords bilatéraux I ont considérablement participé à la croissance économique de la Suisse. Leur extinction limiterait fortement l'accès au marché de l'UE ainsi que les échanges et la collaboration avec le principal partenaire commercial de la Suisse.

Les sept Accords bilatéraux I

L'ALCP permet aux citoyens des deux parties de choisir librement, sous certaines réserves, leur lieu de travail et leur résidence, que ce soit dans l'UE ou en Suisse. Les autres accords d'accès au marché régissent l'accès des biens et des services aux marchés sectoriels de l'UE et de la Suisse. Il s'agit de l'accord sur les entraves techniques au commerce, de l'accord sur les marchés publics, de l'accord sur les transports terrestres, de l'accord sur le transport aérien et de l'accord sur l'agriculture. Enfin, l'accord sur la recherche jette les bases d'une participation de la Suisse à la collaboration en matière de recherche au sein de l'UE.

1 Introduction

Dans les discussions concernant la mise en œuvre de l'initiative «Contre l'immigration de masse», l'importance économique des Accords bilatéraux de 1999 (Accords bilatéraux I) entre la Suisse et l'Union européenne (UE) est l'un des sujets incontournables. En cas de dénonciation de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu avec l'UE, les autres accords des Bilatérales I deviendraient caducs six mois après la notification de la dénonciation, ce en vertu de la clause dite guillotine (art. 25, par. 4, ALCP). Dans l'optique de cette éventualité, il convient d'examiner les conséquences économiques d'une extinction des Accords bilatéraux I et l'importance de ces accords dans leur ensemble.

A la demande du Conseil fédéral, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a fait réaliser deux études dans le but d'analyser les effets macroéconomiques d'une extinction des Accords bilatéraux I. Les instituts de recherche indépendants, BAKBASEL et Ecoplan, y procèdent sur la base de deux scénarios. Le scénario «de base» se fonde sur le statu quo, c'est-à-dire que les Accords bilatéraux I, ALCP compris, sont maintenus sous leur forme actuelle. Dans le scénario «extinction des Accords bilatéraux I», la circulation des personnes est limitée par un système de contingents et l'ALCP, dénoncé. Les six autres Accords bilatéraux I s'éteignent simultanément.

Le présent rapport expose les résultats des deux études. Le chapitre 2 consiste en une brève analyse des engagements internationaux de l'économie suisse ainsi qu'une évaluation de la place des Accords bilatéraux I dans la politique économique et la politique économique extérieure de la Suisse. Le chapitre 3 résume les résultats des analyses existantes concernant les Accords bilatéraux de 1999. Le chapitre 4 présente la méthode et les conclusions des deux études mandatées.

Les études de BAKBASEL et Ecoplan se concentrent sur les effets économiques modélisables d'une extinction des Accords bilatéraux I. Le présent rapport exclut délibérément les réactions politiques de l'UE et de la Suisse, les effets potentiels sur d'autres accords sectoriels avec l'UE (existants ou futurs), de même que les conséquences pour les relations globales de la Suisse avec l'UE et ses Etats membres. Les mesures visant à atténuer les effets de l'extinction des Accords bilatéraux I sur l'économie ont elles aussi été exclues, car ce type d'hypothèses suppose la définition de scénarios alternatifs et ne serait pas applicable dans le cadre du présent mandat.

2 Historique

2.1 La Suisse, économie ouverte étroitement liée à l'UE

La Suisse est une petite économie ouverte. Ces dernières décennies, le commerce extérieur a gagné en importance. Entre 1995 et 2014, la part du commerce extérieur au produit intérieur brut (PIB) est passée de 69 % à 97 %¹. L'examen des chaînes mondiales de création de valeur montre que l'économie suisse se spécialise de plus en plus et s'est intégrée dans les processus internationaux de production. Les produits d'exportation suisses se composent aujourd'hui en grande partie de biens intermédiaires étrangers. Inversement, la Suisse importe par exemple des produits de l'UE se composant de biens intermédiaires fournis par des entreprises suisses².

Avec son économie ouverte, la Suisse a donc un intérêt vital tant à un accès aussi libre que possible à ses principaux marchés qu'à des procédures simples d'importation et d'exportation. Dans le programme de la législature et dans son rapport sur la politique économique extérieure, le Conseil fédéral a confirmé son intention de maintenir et de développer l'accès aux marchés étrangers garanti par des accords bi-, pluri- et multilatéraux³.

L'UE est de loin le plus important partenaire commercial de la Suisse: quelque 55 % des biens d'exportation suisses vont dans l'espace européen et 73 % des biens importés en Suisse proviennent de l'UE, qui est également le plus grand importateur de services suisses. Il faut particulièrement souligner la forte imbrication des processus de production entre la Suisse et les Etats voisins. Plus de la moitié des importations originaires de l'UE sont des biens intermédiaires destinés à la fabrication de produits suisses. Inversement, plus de 50 % des exportations suisses à destination de l'UE sont des biens intermédiaires qui y sont transformés⁴.

L'intensité des relations économiques avec l'UE se reflète aussi dans les investissements directs: quelque 82 % du capital étranger investi en Suisse provient de l'UE; inversement, quelque 43 % des investissements directs suisses sont effectués dans l'UE⁵.

La mobilité élevée de la main-d'œuvre entre la Suisse et l'UE fait également partie de ces fortes imbrications économiques. A fin 2014, plus de 446 000 Suisses⁶ résidaient et étudiaient dans les pays de l'UE. Inversement, quelque 1 344 000 ressortissants de l'UE-28 ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE) vivaient ou étudiaient en Suisse, auxquels s'ajoutent 286 000 frontaliers travaillant en Suisse⁷.

Ne serait-ce qu'à cause de sa situation géographique, l'UE restera le principal partenaire commercial de la Suisse, et de loin. Bien que la part de l'UE au volume total du commerce suisse ait un peu diminué, ce qui reflète l'essor des pays émergents, l'UE reste la première destination des exportations (graphique 1).

¹ «Taux de commerce extérieur», soit le rapport entre la somme des exportations/importations et le produit intérieur brut (OFS, 2015b).

² SECO (2014a).

³ Programme de la législature 2011-2015 (Chancellerie fédérale, 2012); rapport du Conseil fédéral sur la politique économique extérieure (2014b).

⁴ Données pour 2014 (services, 2013): exportations sans l'or (AFD), services (Eurostat); en matière de biens intermédiaires, la valeur de référence est constituée des Etats de l'UE-15, cf. Rapport sur les structures économiques n° 53 du SECO (2014a).

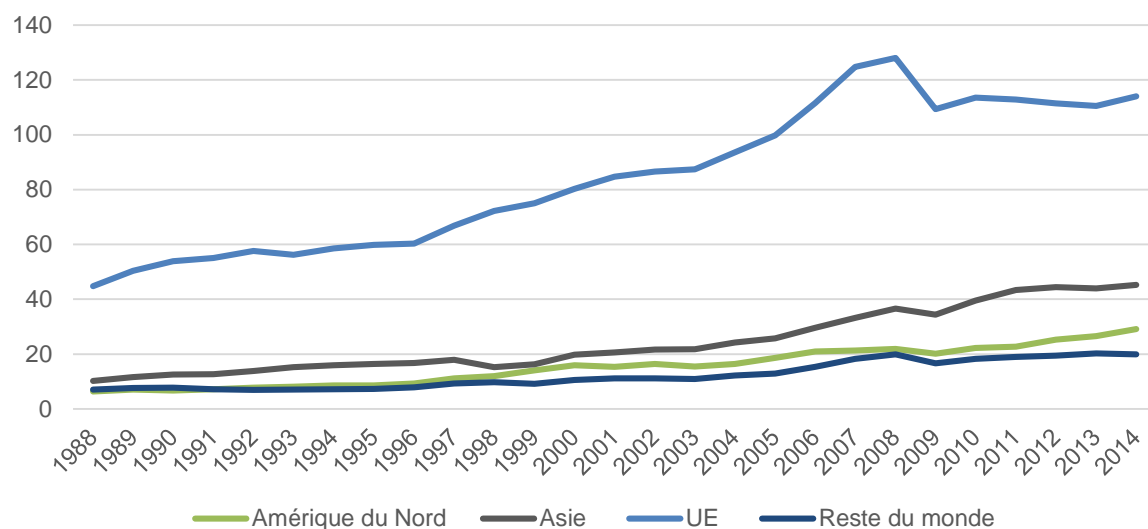
⁵ Données pour 2013: Banque nationale suisse (BNS).

⁶ Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

⁷ DFAE (2015); SECO, SEM, OFS, OFAS (2015).

Graphique 1 Répartition géographique des exportations suisses

Valeurs nominales, en milliards de CHF, Administration fédérale des douanes (AFD, 2015)



2.2 Evolution du marché intérieur de l'UE et des Accords bilatéraux I

L'UE compte aujourd'hui 28 Etats membres et plus de 500 millions de consommateurs, qui génèrent un PIB d'environ 14 000 milliards d'euros. A l'aune du PIB, l'UE est donc le plus grand marché intérieur du monde et devance même les Etats-Unis⁸. L'intégration croissante au marché intérieur de l'UE selon les quatre libertés fondamentales – libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux –, a permis de démanteler les entraves au commerce et d'harmoniser les prescriptions juridiques.

Dans sa politique économique extérieure, la Suisse a tenu compte de cette évolution. Dès 1972, elle conclut avec la Communauté économique européenne d'alors (CEE) un accord de libre-échange (ALE) qui prévoit en particulier le démantèlement des droits de douane sur les produits industriels⁹. Au début des années 1990, la Communauté européenne entame de nouvelles étapes importantes d'intégration en direction du marché intérieur commun. L'ALE de 1972 n'est plus en mesure de tenir entièrement compte de cette intégration dynamique du marché intérieur de l'UE.

En 1992, le peuple suisse vote contre l'adhésion à l'Espace économique européen (EEE). L'incertitude qui en résulte quant aux relations avec notre premier partenaire commercial se répercute sur l'économie suisse. En plus de la crise de l'immobilier et de la forte appréciation du franc suisse, elle a sans doute été déterminante dans la faiblesse de la croissance des années 1990. Avec la conclusion des accords bilatéraux de 1999, la Suisse trouve finalement une solution et ainsi un accès sur mesure au marché intérieur de l'UE. Les Accords bilatéraux I entrent en vigueur le 1^{er} juin 2002.

Depuis l'entrée en vigueur des Accords bilatéraux I, l'économie suisse affiche une évolution positive. Le tableau 1 montre bien que, depuis 2002, elle a connu une croissance nettement supérieure à celle d'autres pays.

⁸ Données pour 2014. PIB et population de l'UE (Eurostat). Part au PIB mondial (corrégée du pouvoir d'achat): 17,14 % pour l'UE, 15,95 % pour les Etats-Unis (Fond monétaire international).

⁹ L'ALE entre la Suisse et l'UE est toujours valable (cf. chap. 6.2 en annexe).

Tableau 1 Croissance réelle du PIB

Propres calculs à partir de données de la Banque mondiale, SECO (2015a)

Ø 91-01		Ø 02-08		Ø 09-14	
1 Etats-Unis	3,2 %	1 Grande-Bretagne	2,5 %	1 Etats-Unis	1,4 %
2 Grande-Bretagne	2,4 %	2 Suisse	2,4 %	2 Suisse	1,3 %
3 Zone euro	2,2 %	3 Etats-Unis	2,3 %	3 Allemagne	0,7 %
4 France	2,1 %	4 Zone euro	1,8 %	4 Grande-Bretagne	0,7 %
5 Allemagne	2,0 %	5 France	1,6 %	5 France	0,4 %
6 Suisse	1,2 %	6 Allemagne	1,3 %	6 Japon	0,3 %
7 Japon	1,1 %	7 Japon	1,2 %	7 Zone euro	-0,2 %

Le rapport en réponse au postulat 13.4022 Keller-Sutter analyse la possibilité de conclure un ALE de large portée entre la Suisse et l'UE pour remplacer les accords bilatéraux. Il révèle que les accords bilatéraux ont généré, dans plusieurs domaines, des conditions assimilables à celles régnant sur le marché intérieur pour des prestataires suisses, notamment par la sécurité du droit. La coopération entre la Suisse et l'UE a été étendue à des domaines importants, ce qui ne serait pas possible par le biais d'un ALE. Les accords bilatéraux couvrent donc nettement mieux les intérêts de la Suisse que ne pourrait le faire un ALE de large portée¹⁰.

¹⁰ Rapport en réponse au postulat 13.4022 Keller-Sutter (DFAE, 2015).

3 Aperçu des analyses existantes des Accords bilatéraux I

Tous les Accords bilatéraux I ont fait l'objet de nombreuses études scientifiques, dont la plupart analysent a posteriori les conséquences de tel ou tel accord. Seul le rapport du Conseil fédéral sur l'intégration de 1999 avait pour but de chiffrer d'avance les effets économiques de l'ensemble des Accords bilatéraux I.

3.1 Rapport sur l'intégration de 1999

Les études entreprises dans le cadre du rapport sur l'intégration comparent les effets macroéconomiques d'une adhésion à l'UE avec ceux des Accords bilatéraux I. Elles tirent donc leurs conclusions d'une comparaison des scénarios «adhésion à l'UE», «Accords bilatéraux» et «maintien du statu quo de 1999». Toutes constatent que la conclusion des Accords bilatéraux I déboucherait sur une croissance économique supérieure à celle du scénario «statu quo». Les sept accords des Bilatérales I ne sont toutefois pas tous pris en compte. L'accent est mis en particulier sur l'ALCP. Pour la période de simulation 2002-2010, Bärlocher, Schips et Stalder (1999) estiment l'effet positif de la libre circulation des personnes (LCP) sur le taux de croissance du PIB par habitant à 0,2 point de pourcentage par an¹¹. Van Nieuwkoop et Müller (1999) tiennent en outre compte des effets sur la productivité induits par l'accord sur les transports terrestres (ATT). Il en résulte une augmentation à long terme du PIB de 2,3 % par rapport au scénario prévoyant le maintien du statu quo de 1999¹². Grether et Müller (1999) étudient l'ALCP ainsi que le démantèlement des entraves techniques au commerce et la concurrence concomitante accrue à l'intérieur. A long terme, ils estiment l'augmentation du PIB à 2,0 %¹³.

3.2 Analyses individuelles des accords

3.2.1 Accord sur la libre circulation des personnes

L'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) permet aux citoyens suisses et des Etats membres de l'UE de choisir librement leur lieu de travail et de résidence sur le territoire des parties, sous réserve qu'ils disposent d'un contrat de travail valable, exercent une activité indépendante ou, à défaut, qu'ils puissent attester de moyens financiers et d'une couverture maladie suffisants.

Les études de l'ALCP se concentrent la plupart du temps sur les effets sur l'ensemble de l'économie et sur le marché du travail. Elles démontrent que l'ALCP a contribué à une croissance accrue du PIB suisse. En ce qui concerne les effets sur le marché du travail, la majeure partie des analyses conclut que l'immigration due à l'ALCP n'a pas entraîné d'effets d'éviction mesurables, ou alors très faibles.

Effets macroéconomiques

Les effets macroéconomiques de l'ALCP ont été étudiés en particulier par Stalder¹⁴ et le centre de recherches conjoncturelles de l'EPFZ, le KOF¹⁵. Stalder (2010) constate que l'ALCP a réduit les pénuries de personnel grâce à la disponibilité accrue de main-d'œuvre spécialisée, ce qui a permis de répondre à une demande croissante d'exportations. Pour la période 2002-2008, l'ALCP a donc entraîné une augmentation du PIB de 3,2 %. Pour 2002-2007, le KOF estime à 1,0 % l'effet positif global de l'ALCP sur le PIB¹⁶. D'une étude ultérieure du KOF, il ressort

¹¹ Bärlocher, Schips et Stalder (1999).

¹² Müller et van Nieuwkoop (1999).

¹³ Müller et Grether (1999).

¹⁴ Stalder (2008, 2010).

¹⁵ Aepli *et al.* (2008) et Abberger *et al.* du KOF (2015).

¹⁶ Aepli *et al.* du KOF (2008).

que, de 2002 à 2013, l'ALCP a entraîné une croissance accrue du PIB allant jusqu'à 0,25 point de pourcentage par an¹⁷. On y simule en outre les effets d'une extinction de l'ALCP pour la période 2015-2019: sans ALCP, la croissance du PIB diminuerait de quelque 0,2 point de pourcentage par an¹⁸.

Des analyses scientifiques suggèrent de surcroît qu'à long terme, l'ALCP a un effet positif sur la productivité du travail. D'une part, grâce à l'ALCP, un nombre nettement supérieur de travailleurs qualifiés sont entrés en Suisse que par le passé (graphique 5), de l'autre, l'ALCP a réduit les pénuries de personnel, améliorant ainsi l'efficacité du marché du travail. Ces effets positifs à long terme valent aussi pour le PIB par habitant, encore qu'à court terme, le recours accru au facteur travail et donc la diminution de l'intensité capitaliste puisse masquer les effets positifs (cf. chap. 4.3.1)¹⁹.

Effets sur le marché du travail

D'autres analyses des effets de l'ALCP sur le marché du travail montrent que, depuis son entrée en vigueur, l'immigration a été modulée principalement par la demande et qu'elle s'est produite dans des secteurs où les travailleurs indigènes trouvent également de bonnes possibilités d'emploi. Sur le marché du travail, la main-d'œuvre étrangère a fonctionné principalement comme complément des spécialistes indigènes, raison pour laquelle, en matière de chômage et d'évolution de l'emploi, les effets négatifs de l'immigration sont restés faibles et limités à de rares segments du marché²⁰. Les incidences de l'ALCP sur les salaires des travailleurs doivent également être considérées comme mineures à l'aune des évolutions conjoncturelles et structurelles des dix dernières années²¹.

3.2.2 Accords sur l'accès au marché et sur la recherche

Le nombre d'études consacrées à la portée économique des accords sectoriels sur l'accès au marché contenus dans les Accords bilatéraux I ou à l'accord sur la recherche est inférieur à celui des études consacrées à l'ALCP. Les analyses se concentrent davantage sur les différents mécanismes en jeu que sur leur portée macroéconomique. Les principales études relatives à chaque accord sont résumées ci-après.

L'**accord sur la reconnaissance mutuelle** des évaluations de conformité vise à démanteler les entraves techniques au commerce, ce qui permet aux entreprises de mettre leurs produits en circulation sur les marchés étrangers plus rapidement et à meilleur compte. Un quart environ de l'ensemble des marchandises exportées de Suisse vers l'UE profite de ces allègements. Les analyses du KOF (2015)²², de Burghardt (2013) et de Bühler et Burghardt (2013) montrent que tant le volume des exportations que celui des importations des produits concernés ont nettement augmenté grâce à cet accord. Il existe par ailleurs des raisons de

¹⁷ Graff, M. et Sturm, J.-E. du KOF (2015).

¹⁸ Abrahamsen, Y., Sarferaz, S., Simmons-Süer, B. du KOF.

¹⁹ Concernant les effets de l'ALCP sur la croissance de la productivité et le PIB par habitant, cf. Siegenthaler M. et Sturm J.-E. (2012), ainsi que la vue d'ensemble de la bibliographie dans le numéro spécial des *Tendances conjoncturelles* du printemps 2015 (SECO, 2015b).

²⁰ En ce qui concerne l'emploi et le chômage, les enquêtes empiriques notent des signes d'effets légèrement négatifs pour le personnel très qualifié (Favre, Lalive, Zweigmüller [2013]) et faiblement qualifié (Sheldon et Cueni [2011b]), alors que d'autres études n'en trouvent pas, ou alors trouvent même des effets positifs (Basten et Siegenthaler [2013], Flückiger et Kempeneers [2012]; Flückiger *et al.* [2006]).

²¹ S'agissant de l'évolution salariale, on observe sur certains segments du marché des indices de pression sur les salaires, en particulier pour le personnel hautement qualifié (Gerfin et Kaiser [2010], Favre [2001]; Müller, Assensio, Graf [2013]), mais aussi chez les étrangers résidents faiblement qualifiés (Sheldon et Cueni [2011b]; Sheldon et Cueni [2011a]; Henneberger et Ziegler [2011]). D'autres études, en revanche, ne constatent aucun effet salarial (Beerli et Peri [2015]; Favre [2011]; Müller *et al.* [2013] pour le personnel faiblement qualifié) ou alors un effet positif pour les Suisses (Sheldon et Cueni [2011b]).

²² Hälg F. (2015).

penser que les entraves techniques au commerce, et en particulier les procédures d'admission, peuvent expliquer une partie des différences de prix des biens importés de l'UE²³.

L'**accord sur les marchés publics** donne à la Suisse un accès au marché européen des achats publics exempt de toute discrimination et qui va au-delà des règles de l'OMC, avec un volume annuel d'adjudications de l'ordre de 335 milliards d'euros (2011)²⁴. Inversement, les entreprises de l'UE obtiennent un accès accru au marché suisse des achats publics. En 2008, le SECO a mené auprès des communes et districts ainsi qu'auprès des services d'adjudication une enquête portant sur les domaines d'infrastructures couverts par l'accord. Elle montre que l'obligation de publier les appels d'offres induit une charge administrative supplémentaire, mais que l'accord accroît la concurrence sur le marché des achats publics. Plusieurs études indiquent que la libéralisation et une concurrence accrue peuvent induire de nettes réductions de prix et donc des économies dans le secteur public²⁵.

L'**accord sur l'agriculture** libéralise le commerce du fromage, démantèle les contingents d'importation et les droits de douane, et surtout, il réduit significativement les entraves non tarifaires au commerce dans le secteur agricole. Il n'existe pas pour l'heure d'analyse scientifique des effets des aspects non tarifaires de l'accord sur le commerce agricole. Dans son étude consacrée à la libéralisation du marché du fromage, BAKBASEL (2012) a uniquement évalué la suppression des obstacles tarifaires au commerce: la libéralisation du marché du fromage s'est soldée par l'intensification des échanges avec l'UE et une hausse moyenne des exportations suisses de fromage de 2 % par an (entre 2003 et 2011, en CHF)²⁶.

L'**accord sur les transports terrestres** ouvre le marché des transports par le rail et la route. De plus, la reconnaissance de la redevance sur le trafic poids lourds liée aux prestations (RPLP) fournit une garantie contractuelle à la politique suisse des transports et du transfert modal. Selon certaines estimations, en l'absence de RPLP et d'autres instruments dudit transfert – à savoir les Nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes (NLFA) et la réforme des chemins de fer –, 650 000 à 700 000 poids lourds de plus traverseraient les Alpes chaque année²⁷. Ainsi, entre 2002 et 2014, malgré la forte croissance économique, le nombre de véhicules traversant les Alpes est tombé de 1,25 à 1,03 million²⁸.

L'**accord sur le transport aérien** intègre le trafic aérien suisse dans le marché libéralisé des vols européens et améliore ainsi le rattachement de la Suisse à l'Europe et au monde en matière de transport. Il n'existe pas à ce jour d'analyse complète des effets de l'accord sur le marché suisse du transport aérien.

L'**accord sur la recherche** de 1999 ainsi que les accords de 2003 et 2007 ont permis à la Suisse de participer de plein droit à certains des plus grands programmes-cadres de recherche (PCR) du monde et ont renforcé l'attrait de la Suisse en tant que pôle de recherche novateur et bien connecté. Les évaluations des programmes menées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) montrent que les retombées ont toujours été positives et ont augmenté pour la Suisse depuis qu'elle a la possibilité d'y participer intégralement²⁹. L'amélioration de la compétitivité est confirmée par le fait que la Suisse était, jusqu'à présent, l'un des pays participants les mieux classés pour ce qui est du nombre de

²³ Rapport en réponse au postulat 05.3816 David (SECO, 2005).

²⁴ Achats supérieurs aux valeurs seuils (UE, 2011).

²⁵ Rapport de l'Organe parlementaire de contrôle de l'administration (OPCA) sur les effets en Suisse des mises au concours effectuées selon les procédures de l'OMC (2002); Europe Economics, à propos des marchés publics dans l'UE (2004).

²⁶ BAKBASEL (2012).

²⁷ Rapport sur le transfert du trafic (DETEC, 2013).

²⁸ Données pour 2014: Office fédéral de la statistique.

²⁹ Pour le 6^e PCR, 19 millions de francs. Pour le 7^e, le SEFRI escompte une augmentation significative des retombées positives, soit plus de 200 millions de francs (état 11.11.2015). SEFRI (2008, 2009, 2014, 2015).

projets, du nombre de coordinateurs et du taux de réussite. Lors du 6^e PCR (2003-2006), 14 % des fonds engagés en Suisse sont allés à des PME, lesquelles ont ainsi couvert un tiers de leurs frais de recherche-développement. 50 % des résultats des projets ont été intégrés dans de nouveaux produits et services³⁰. L'UE estime que le 7^e PCR (2007-2013) entraînera, d'ici 2030, une augmentation du PIB de l'UE s'inscrivant dans une fourchette allant de 0,5 % à 1,0 %, ce qui permettrait de générer entre 400 000 et 925 000 nouveaux emplois dans l'UE^{31, 32}.

En fin de compte, les entreprises et les consommateurs suisses bénéficient, grâce aux accords d'accès aux marchés, d'un démantèlement des entraves tarifaires et non tarifaires au commerce, de l'ouverture de marchés jusqu'ici fermés et d'allègements administratifs dans le trafic frontalier. La Suisse profite de surcroît d'occasions de collaborer avec divers organes, agences et comités européens, ce qui lui permet de défendre directement ses intérêts. Grâce à l'amélioration des conditions d'accès aux marchés européens, les fournisseurs suisses peuvent intervenir plus facilement dans les secteurs concernés et profiter des effets d'échelle. Les accords sur les transports aérien et terrestres améliorent les liaisons, renforcent l'efficacité du fret et simplifient les accès aux entreprises suisses de développement et de fabrication. Inversement, les fournisseurs de l'UE bénéficient d'un meilleur accès au marché suisse, ce qui a tendance à renforcer la concurrence et à faire baisser les prix pour les consommateurs suisses.

3.2.3 Enquêtes auprès des entreprises

Plusieurs enquêtes ont été menées récemment dans le but d'asseoir les estimations quantitatives. Avant le vote sur l'initiative «Contre l'immigration de masse», BAKBASEL (2013) a demandé à des entreprises ce qu'une éventuelle extinction de l'ALCP signifierait pour elles. Près de 80 % des entreprises participantes ont estimé cet accord indispensable ou important. Les autres accords ont été également jugés indispensables ou importants, dans une fourchette de 39 à 56 %. En 2015, ces résultats ont été confirmés par une étude (comprenant de nouvelles enquêtes) mandatée par Swissmem. Dans une enquête d'UBS (2014) lancée après l'acceptation de l'initiative, plus de la moitié des entreprises interrogées ont indiqué être touchées négativement par les conséquences qui en découlent. Des enquêtes comparables du KOF (2014) et d'economiesuisse (2015) montrent qu'après la votation, la moitié environ des personnes interrogées s'attend à des conséquences négatives pour la croissance de l'économie suisse³³.

³⁰ SEFRI (2005).

³¹ Commission européenne (2005).

³² La Suisse participe au 8^e PCR «Horizon 2020» en qualité d'Etat partiellement associé jusqu'à fin 2016, sous réserve du maintien de l'ALCP (cf. chap. 6.2).

³³ KOF (2014), enquête auprès de plus de 6000 entreprises de l'industrie, de la construction et des services, UBS (2014) 385 participants à l'enquête, BAKBASEL (2013) 426 participants à l'enquête, BAKBASEL (2015) 184 participants à l'enquête, issus de l'industrie MEM, economiesuisse (2015) 153 participants à l'enquête et 9 associations faitières KOF (2014), UBS (2014), BAKBASEL (2013), BAKBASEL (2015), economiesuisse (2015).

3.3 Enseignements tirés des analyses existantes

On constate globalement que, depuis l'entrée en vigueur des Accords bilatéraux I, l'économie suisse a surmonté sa faiblesse de croissance et a nettement rattrapé les autres pays sur ce terrain (cf. tableau 1). Les études disponibles à ce jour montrent que les Accords bilatéraux I ont contribué à ce bon résultat.

Il est en outre probable que la portée économique des Accords bilatéraux I tiennent en grande partie à l'effet global du train d'accords, effet qui va plus loin que le cumul des accords individuels. Ainsi, la valeur de chaque accord réglant l'accès à un marché donné devrait aussi tenir compte des effets de l'ALCP. La demande accrue de biens et services suisses depuis l'entrée en vigueur des Accords bilatéraux I n'aurait guère pu être satisfaite sans la disponibilité de main-d'œuvre spécialisée garantie par l'ALCP.

Aucune des analyses existantes n'a porté sur l'extinction des Accords bilatéraux I et ses conséquences sur l'économie suisse.

4 Conclusions des études portant sur l'extinction des Accords bilatéraux I

Tandis que les études existantes se sont avant tout concentrées sur une analyse sectorielle, les études de BAKBASEL et Ecoplan visent à déterminer autant que faire se peut la portée économique des Accords bilatéraux I.

4.1 Démarche

4.1.1 Hypothèses de base

Les études de BAKBASEL et Ecoplan examinent les effets économiques d'une extinction éventuelle des Accords bilatéraux I. L'hypothèse admise est que la mise en œuvre de l'initiative «Contre l'immigration de masse» entraînera la dénonciation de l'ALCP et que, du fait de la clause guillotine, l'ensemble des Accords bilatéraux I deviendra caduc.

Le but de ces études est d'analyser l'effet de l'extinction des Accords bilatéraux I; pour ce faire, elles comparent le scénario de base, dans lequel les Accords bilatéraux I restent en vigueur, avec le scénario «extinction des Accords bilatéraux I», où le contingentement est introduit et les Accords bilatéraux I deviennent caducs. A cet effet, des hypothèses fondamentales ont été retenues; elles délimitent le cadre de l'étude.

Selon l'hypothèse principale, les réactions politiques de la Suisse et de l'UE qui suivent la dénonciation de l'ALCP et l'extinction de l'ensemble des Accords bilatéraux I ne sont pas prises en considération. Prédire ce type de réactions n'est guère faisable et exigerait le calcul de plusieurs scénarios alternatifs. En conséquence, les Accords bilatéraux II ne sont pas non plus pris en considération, bien que, dans ses conclusions de décembre 2014, le Conseil de l'UE a par exemple émis des doutes quant à la poursuite de la participation suisse au système Schengen/Dublin en cas de mise en œuvre stricte de l'art. 121a Cst.³⁴. De même, d'éventuels futurs accords entre la Suisse et l'UE (accords de remplacement ou accords supplémentaires qui ne pourraient être conclus qu'en cas de maintien des Accords bilatéraux I) ne sont pas pris en considération³⁵.

La définition du scénario «extinction des Accords bilatéraux I» nécessite de déterminer pour chaque accord les dispositions juridiques applicables dans le domaine particulier en cas d'extinction. Cette approche inclut les accords conclus en amont et toujours valables, comme l'ALE de 1972 entre la Suisse et l'UE, les Accords bilatéraux avec certains Etats membres de l'UE, ou encore des accords complémentaires conclus dans le cadre de l'OMC. Le scénario «extinction des Accords bilatéraux I» est présenté en détail en annexe (chap. 6.2).

L'autre postulat est qu'une éventuelle extinction des Accords bilatéraux I interviendrait à partir de 2018. Pour pouvoir mettre en lumière les effets à long terme, il a été fixé un horizon de 20 ans à partir de la date de l'étude (2015). La période couverte va donc de 2018 à 2035.

4.1.2 Méthodes de modélisation

L'extinction d'un accord entraîne des effets directs, qui se font ressentir immédiatement (p. ex. le recul des exportations). Le but des deux études présentées ici est cependant d'analyser les répercussions de ces effets sur l'ensemble de l'économie et sur la prospérité. L'évolution des prix, la consommation privée ou la demande de travail, par exemple, sont des canaux par lesquels les effets directs se répercutent sur l'ensemble de l'économie. Les instituts

³⁴ Conseil de l'UE (2014).

³⁵ Il s'agit en particulier de celui sur la participation de la Suisse au marché européen de l'électricité, d'un accord possible sur la participation de la Suisse au système européen d'échange de quotas d'émission, ou encore de l'accord sur l'agriculture, la sécurité des aliments, la sécurité des produits et la santé publique, enfin de l'accord-cadre institutionnel.

de recherche BAKBASEL et Ecoplan opèrent donc avec des modèles économiques qui leur permettent de simuler ces répercussions. C'est ainsi qu'ils peuvent tenir compte de la complexité des interdépendances de l'économie suisse.

On trouvera une description détaillée des modèles d'Ecoplan et de BAKBASEL dans les rapports techniques pour les deux études.

4.1.3 Forme des résultats

Le modèle d'Ecoplan est un modèle statique d'équilibre portant sur plusieurs pays, tandis que celui de BAKBASEL est un modèle dynamique de structure, différence qui affecte la forme des résultats. Le modèle dynamique de BAKBASEL simule l'évolution économique entre 2018 et 2035, d'abord pour le scénario de base, ensuite pour le scénario «extinction des Accords bilatéraux I». Le modèle statique d'Ecoplan évalue la solution d'équilibre pour 2035, d'abord pour le scénario de base, puis pour le scénario «extinction des Accords bilatéraux I». La comparaison des deux scénarios équivaut alors à l'effet de l'extinction des Accords bilatéraux I.

Le graphique 2 donne une représentation schématique des scénarios évalués. Les résultats présentés ci-dessous se réfèrent d'une part à la différence entre les deux scénarios en 2035 (flèche rouge sur le graphique 2), de l'autre à l'effet cumulé sur toute la période 2018-2035 (surface pointillée en rouge sur le graphique 2)³⁶.

³⁶ Pour comparer l'effet cumulé, Ecoplan procède finalement à une estimation technique du déroulement dynamique de l'effet global.

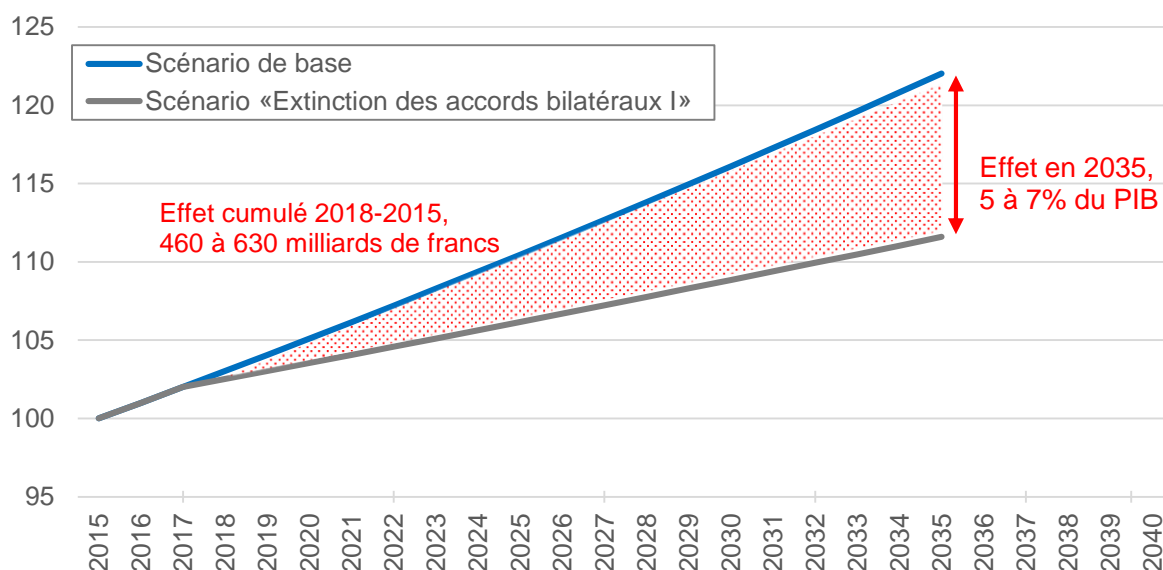
4.2 Effet global d'une extinction des Accords bilatéraux I

4.2.1 Résultats

Les simulations de l'extinction des Accords bilatéraux I effectuées par les deux instituts de recherche montrent que l'extinction aurait un effet nettement négatif sur l'évolution du PIB de la Suisse. Selon les estimations, le PIB 2035 serait inférieur de 4,9 % (Ecoplan) à 7,1 % (BAKBASEL) au scénario de base (statu quo)³⁷. Pour la période étudiée, soit 2018-2035, cela représente une perte cumulée du PIB de 460 (Ecoplan) à 630 milliards de francs (BAKBASEL)³⁷, soit environ l'équivalent d'un PIB annuel actuel. En 2035, le PIB par habitant serait inférieur d'à peu près 1,5 % (Ecoplan) ou 3,9 % (BAKBASEL) par rapport au scénario de base.

Le contingentement de l'immigration, la perte des accès aux marchés sectoriels et celle de l'interconnexion de la place scientifique suisse réduisent l'attrait de la place économique et la compétitivité de la Suisse. Les simulations montrent qu'en conséquence, les investissements des entreprises diminuent et qu'une partie de la production est délocalisée à l'étranger. Ce fait et les entraves au commerce supplémentaires limitent le commerce extérieur de la Suisse. En 2035, les exportations sont inférieures de 4,0 % (BAKBASEL) ou 5,2 % (Ecoplan), les importations de 6,8 % (BAKBASEL) ou 4,6 % (Ecoplan) par rapport au scénario de base.

Graphique 2 Représentation schématique des effets globaux
Evolution du produit intérieur brut (PIB), indexé (2015 = 100)



Les simulations d'Ecoplan montrent que, malgré le recul de l'offre de travail, les salaires réels des travailleurs baissent dans l'ensemble à cause des pertes de production et de l'exode de capitaux. Les salaires réels de 2035 sont inférieurs de 0,6 % pour les personnes très qualifiées et de 0,8 % pour les personnes peu qualifiées par rapport au scénario de base.

BAKBASEL démontre en particulier qu'à long terme, l'extinction de l'accord sur la recherche, de celui sur les entraves techniques au commerce et de l'ALCP ont un effet de plus en plus

³⁷ La différence s'explique notamment par le fait qu'Ecoplan n'a pas pu prendre en considération l'accord sur la recherche dans son modèle.

marqué sur l'évolution du PIB. A court terme, en revanche, l'accord sur les marchés publics (AMP) et de celui sur le transport aérien sont proportionnellement plus importantes.

L'extinction des Accords bilatéraux I aurait donc dans l'ensemble des conséquences clairement négatives sur l'économie suisse. Elle aboutit à une forte rupture des investissements, à un affaiblissement marqué des exportations des entreprises suisses et à une baisse des salaires réels des travailleurs.

4.2.2 Limites de la modélisation

La simulation s'effectue à l'aide de modèles axés sur les effets économiques globaux. Cela correspond bien au but, qui est d'analyser les effets généraux d'une éventuelle extinction des Accords bilatéraux I sur l'économie suisse.

Dans les études présentées ici, ce sont donc les effets pour lesquels on dispose de données suffisantes ou d'hypothèses plausibles et étayées qui ont été simulés. Les effets qui ne peuvent être pris en compte dans les modèles sont analysés dans les parties dédiées aux accords individuels (chap. 4.3).

Certains effets sont par définition difficiles à chiffrer, à l'instar des notions importantes comme la sécurité du droit, la stabilité politique, la qualité de la vie ou l'attrait général de la place économique et scientifique suisse. L'impact de ces facteurs sur l'économie suisse n'a pu être modélisé que partiellement par les instituts mandatés. Il est donc probable que les conséquences pour l'économie d'une extinction des Accords bilatéraux I seraient plus importantes que les résultats quantifiés des estimations et des simulations.

Il convient de garder à l'esprit ces limites pour interpréter les résultats présentés ici. Il importe aussi de les intégrer dans la littérature existante, présentée au chapitre 3.2. Pour les raisons de méthodologie exposées plus haut, la portée économique des Accords bilatéraux I ne peut en effet être saisie dans son intégralité.

4.3 Effets partiels d'une extinction des Accords bilatéraux I

Pour comprendre les différents mécanismes affectant les Accords bilatéraux I, l'extinction en a été simulée accord par accord. Les résultats relatifs aux différents accords sont présentés dans les chapitres suivants. Le graphique 4 donne une vue d'ensemble des principaux mécanismes des Bilatérales I. La somme des effets partiels (extinction d'un seul accord) est plus grande que l'effet global simulé. Cela s'explique par le fait qu'il existe, entre les différents accords, des effets de rétroaction ou des recoupements.

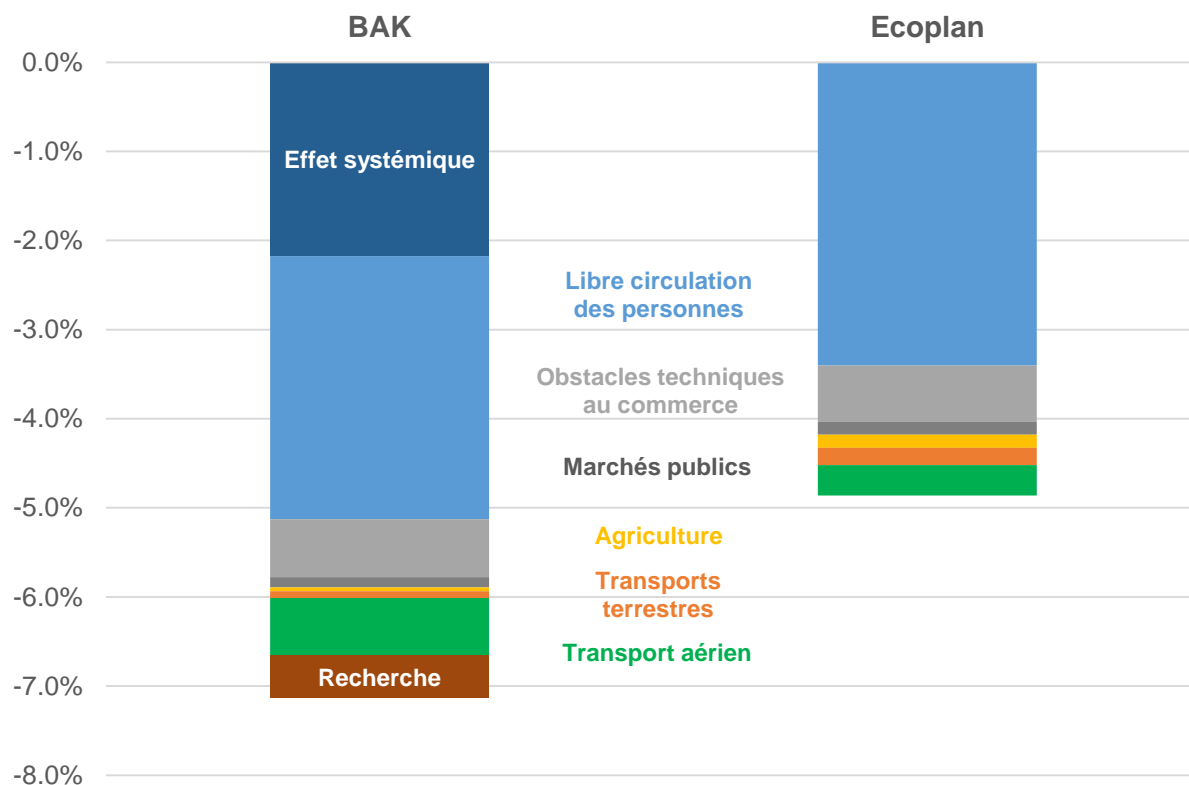
Tant BAKBASEL qu'Ecoplan concluent que c'est la restriction de la LCP qui aurait le plus de répercussions sur l'économie. L'extinction des accords régissant l'accès à des marchés sectoriels entraîne également une perte notable pour l'économie suisse. Les effets de l'extinction d'accords spécifiques sur le secteur concerné peuvent certes paraître minimes par rapport à l'effet global, mais pour ces secteurs, qui ne représentent qu'une fraction de l'économie (l'agriculture, p. ex.), ils restent tout de même importants. L'extinction de l'accord sur la recherche³⁸ aurait également des répercussions importantes du fait de la perte d'efficacité en matière de recherche.

Enfin, l'extinction des Accords bilatéraux I entraînerait une réduction globale de l'attrait de la place économique suisse et une plus grande insécurité du droit pour les entreprises. Ecoplan tient partiellement compte de ces effets dans les effets partiels, tandis que BAKBASEL les présente séparément dans un «effet systémique», qui ne peut être affecté aux différents accords.

Graphique 3 Effets partiels sur le PIB en 2035

Effets par rapport au scénario de base, part des effets partiels dans l'effet global³⁹

Représentation reposant sur les données de BAKBASEL et d'Ecoplan (2015)



³⁸ Actuellement l'accord sur la recherche de 2014.

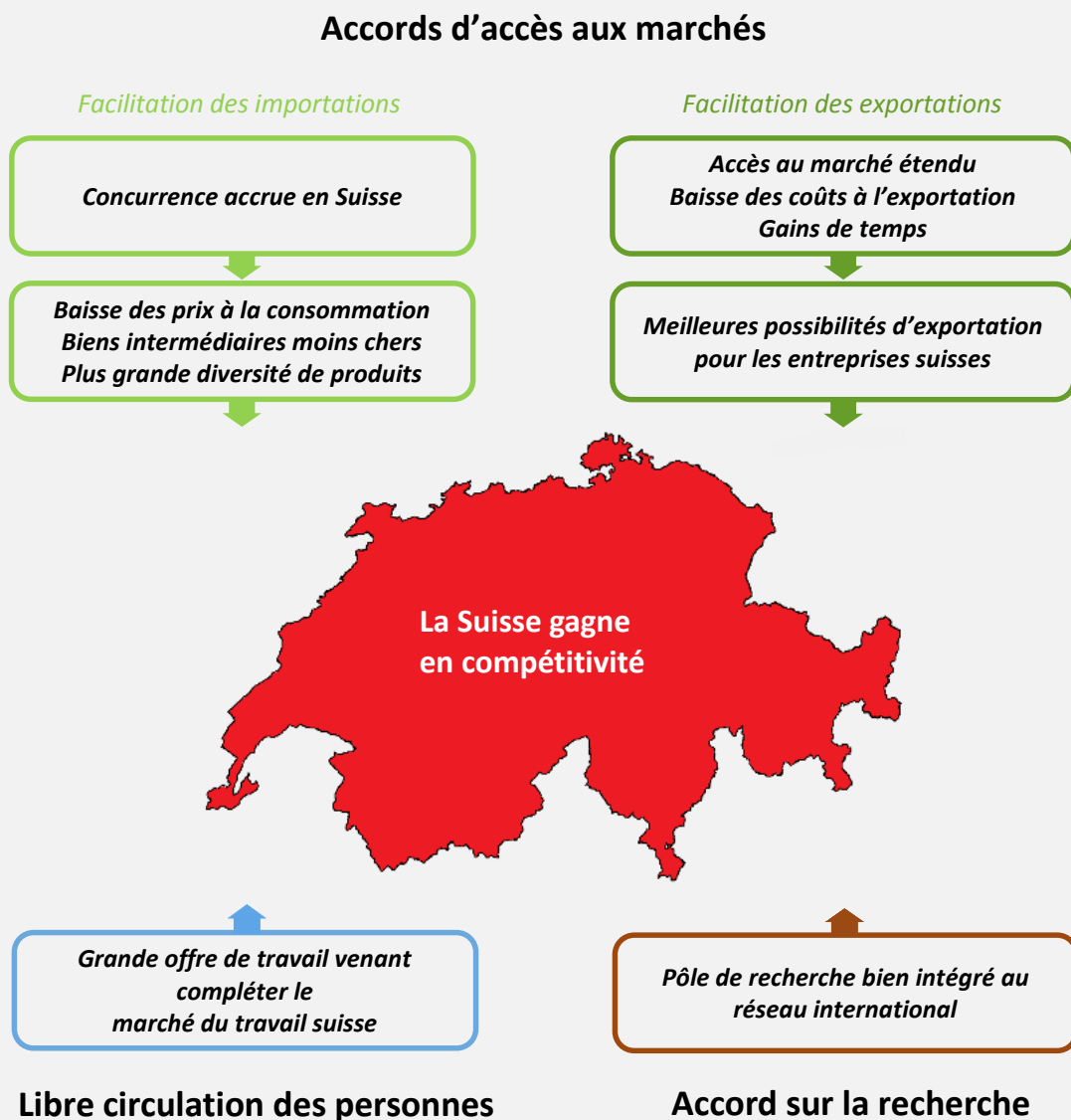
³⁹ La somme des effets partiels – extinction d'un seul accord spécifique – est supérieure à l'effet global simulé. Le graphique montre la taille proportionnelle des effets partiels par rapport à l'effet global.

Les principaux mécanismes des accords

Le graphique 4 présente un aperçu des principaux mécanismes des Bilatérales I. Les accords régissant les entraves techniques au commerce, les marchés publics, les transports terrestres, le transport aérien et l'agriculture ont été regroupés sous la dénomination d'accords d'accès aux marchés. Ils visent tous les cinq la suppression des barrières commerciales, tant à l'exportation qu'à l'importation des produits et services, ce qui est bénéfique pour l'économie suisse.

L'ALCP est, strictement parlant, aussi un accord d'accès au marché, puisqu'il ouvre l'accès réciproque au marché du travail. Mais vu son importance, il est présenté séparément. L'accord sur la recherche fait lui aussi l'objet d'une présentation distincte, car il ne garantit pas directement un accès au marché, mais la participation de plein droit aux PCR européens. Les mécanismes spécifiques de chaque accord sont exposés en détail dans les chapitres suivants.

Graphique 4 Représentation des mécanismes des Accords bilatéraux I



4.3.1 Accord sur la libre circulation des personnes

L'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) donne en principe le droit aux ressortissants de la Suisse et des Etats membres de l'UE de choisir librement leur lieu de travail et de résidence sur les territoires respectifs des parties contractantes, à condition de bénéficier d'un contrat de travail valable, d'être travailleur indépendant ou, en cas de non-activité, de disposer de moyens financiers suffisants et d'être complètement assuré du point de vue maladie.

L'ALCP vise en outre à libéraliser certains volets des échanges de services. La Suisse participe également, dans le cadre de l'ALCP, au système européen de reconnaissance des diplômes. L'ALCP garantit en outre la coordination entre les systèmes nationaux d'assurances sociales.

Pour empêcher le contournement abusif des conditions de salaire et de travail applicables en Suisse, des mesures d'accompagnement sont entrées en vigueur en même temps que la LCP.

Effets quantifiés

Pour leurs calculs modélisés, BAKBASEL et Ecoplan ont admis une limitation hypothétique de l'immigration⁴⁰. En février 2015, le KOF analysait l'effet migratoire de l'ALCP⁴¹. Sur la base d'estimations économétriques, il estimait à approximativement 25 % l'effet spécifique de l'ALCP sur l'immigration annuelle nette. BAKBASEL et Ecoplan s'alignent sur l'étude du KOF et admettent aussi une réduction de l'immigration nette due au contingentement de 25 % par rapport au scénario de base⁴².

L'immigration ne peut être limitée activement que dans les cas où il n'existe pas d'engagements de droit international. Comme l'immigration d'Etats tiers est déjà fortement réglementée, toute nouvelle restriction devrait frapper les personnes actives originaires des Etats de l'UE/AELE, ce qui a deux conséquences: 1° l'immigration depuis les pays tiers s'accompagne d'un taux d'activité moyen plus bas; une diminution des travailleurs migrants (immigration d'actifs occupés des Etats de l'UE/AELE) entraînerait une proportion plus élevée d'immigrés non demandés par le marché du travail, donc une baisse tendancielle du taux d'activité des immigrés; 2° la limitation de l'immigration en provenance des Etats de l'UE/AELE abaisserait le niveau de qualification de l'ensemble des immigrés, parce que cette catégorie de migrants affiche un niveau supérieur à celui des immigrés provenant d'Etats tiers (graphique 5)⁴³.

Dans les simulations des modèles, la réduction de l'immigration au moyen de contingents aboutit surtout à une baisse de l'offre de travail. Quand celle-ci se raréfie, les salaires réels augmentent. Or si cette augmentation des salaires réels n'est due qu'à la pénurie de l'offre de travail et non à des gains de productivité, les entreprises se voient confrontées à des coûts de production plus élevés. Elles peuvent alors réagir de deux manières: 1° en remplaçant le travail par du capital (automatisation de nouvelles étapes de la production, p. ex.); 2° en délocalisant leur production à l'étranger. Dans la modélisation de BAKBASEL, ces effets additionnels sur les investissements des entreprises sont pris en compte dans la rubrique «Effets systémiques» (cf. chap. 4.3.8). L'étude Ecoplan prend en compte cet effet, mais ne le présente pas séparément. Par ailleurs, les entreprises sont confrontées à une hausse des coûts administratifs due au système de contingentement et à une plus faible productivité de la main-d'œuvre, du fait de la baisse du niveau de qualification et de la diminution de l'immigration en

⁴⁰ L'initiative «Contre l'immigration de masse» ne précise pas le plafond des contingents.

⁴¹ Bolli, Schlöpfer et Siegenthaler du KOF (2015).

⁴² Pour la définition du scénario de base, cf. chap. 6.1.

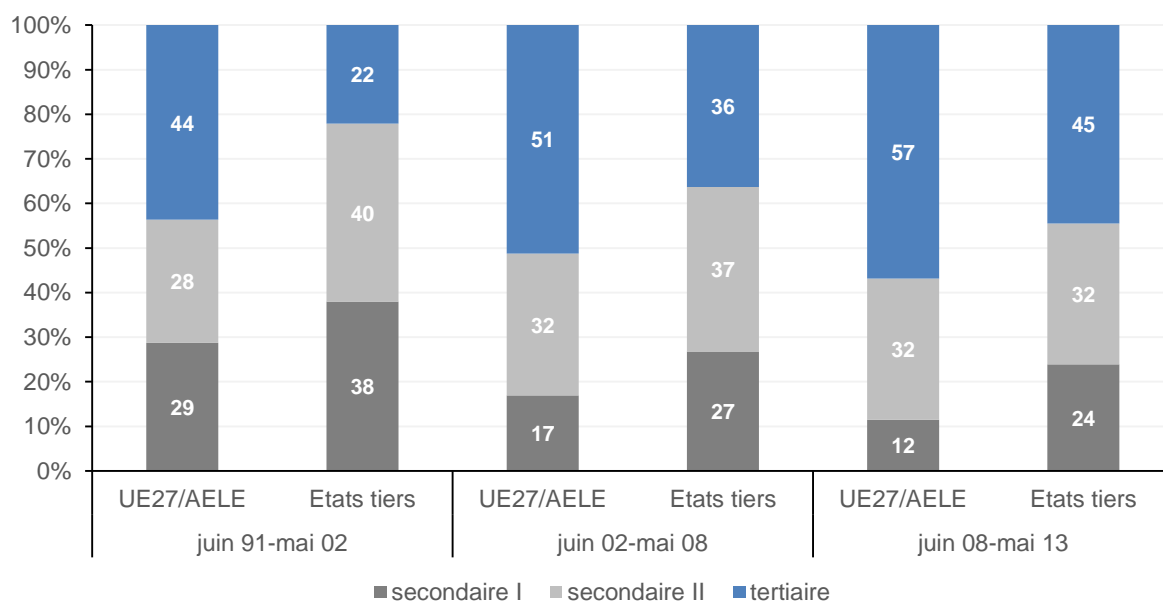
⁴³ Rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes (SECO, SEM, OFS, OFAS, 2015).

quête d'emploi. Il y aurait en outre des coûts supplémentaires dans le système des assurances sociales⁴⁴.

Compte tenu de ces impacts, BAKBASEL et Ecoplan escomptent une croissance inférieure du PIB pour toute la période de simulation 2018-2035 par rapport au scénario de base. Dans la simulation de BAKBASEL, le PIB de 2035 est inférieur de 3,1 %; les estimations d'Ecoplan aboutissent pour 2035 à un PIB inférieur de 4,5 %.

En 2035, Ecoplan estime que l'effet sur le PIB par habitant est plus faible de 1,1 % par rapport au scénario de base. En revanche, la simulation de BAKBASEL table sur un effet positif de 0,3 % en 2035. Chez Ecoplan, la réallocation du stock de capital (délocalisation à l'étranger) entraîne une baisse de productivité, ce qui a *ipso facto* un effet négatif sur le PIB par habitant. Chez BAKBASEL, le phénomène est reflété dans l'effet systémique (chap. 4.3.8), qui ne peut toutefois pas être réparti sur les différents accords. Si les délocalisations de la production et le recul des investissements des entreprises découlant de la baisse de l'attrait de la place économique étaient pris en considération, la dénonciation de l'ALCP à elle seule entraînerait certainement aussi un recul du PIB par habitant dans l'étude de BAKBASEL.

Graphique 5 Niveau de qualification des immigrés originaires de l'UE/AELE ou d'Etats tiers
Niveau de qualification selon la date d'arrivée en Suisse (SECO, SEM, OFS, OFAS, 2015)



Effets non quantifiés

En ce qui concerne les simulations appliquées à l'ALCP, reste à signaler que l'application d'un modèle macroéconomique plutôt que d'un modèle du marché du travail atteint ses limites. Dans leurs simulations, les modèles se basent en effet sur un marché du travail fortement simplifié, où n'importe quel travailleur peut être remplacé par un autre. Si, par exemple, suite à la limitation de la LCP, la Suisse disposait de trop peu d'ingénieurs ou de spécialistes TIC, le modèle postule que pratiquement n'importe quel travailleur suisse pourrait remplacer les professions manquantes. Cela ne correspond pas à la réalité du marché du travail, où la porosité entre les différents métiers et branches est nettement limitée. En réalité, le bureau

⁴⁴ En juin 2015, les coûts annuels résultant de l'extinction de l'ALCP pour les assurances sociales ont été estimés à quelque 143 millions de francs. Cette étude se concentre sur l'assurance-chômage, à cause de la disparition de la rétrocession des cotisations des frontaliers stipulée dans l'ALCP. Cf. rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 13.4022 Keller-Sutter (2015).

d'ingénieurs ou la société TIC serait peut-être forcé de changer de site ou de renoncer à s'étendre. Les conséquences de l'imperfection de la substituabilité réduiraient encore la performance économique par habitant.

Comme l'extinction de l'ALCP entraîne aussi la disparition de la coordination des systèmes d'assurances sociales, il faudrait s'attendre à des doublons ou à des lacunes dans la couverture d'assurance. En outre, les qualifications requises pour les métiers réglementés ne seraient plus reconnues automatiquement.

Si, en cas d'extinction de l'ALCP, on appliquait dans le secteur des services les mêmes règles vis-à-vis de l'UE que des Etats tiers, la fourniture de services transfrontaliers serait fortement réduite.

Il faut enfin noter qu'aujourd'hui déjà, quelque 400 000 Suisses vivent dans un Etat membre de l'UE. Quiconque voudrait à l'avenir s'y établir ne pourrait plus invoquer le droit d'y entamer une relation de travail aux mêmes conditions que les personnes du lieu.

4.3.2 Accord relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de conformité

L'accord relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de conformité (ARM)⁴⁵ prévoit la reconnaissance mutuelle des évaluations de conformité. Sur la base de prescriptions équivalentes en matière de produits, les exportateurs suisses ne doivent plus procéder qu'à une seule évaluation de conformité, valable ensuite pour les deux marchés. Aujourd'hui, l'accord englobe une vingtaine de catégories de produits⁴⁶. Il prévoit en outre d'autres allègements. Ainsi, les fabricants suisses sont dispensés de l'obligation de désigner une personne domiciliée dans l'UE et responsable de la mise sur le marché étranger d'un produit donné. L'UE exige qu'un représentant sis dans l'UE assume la responsabilité vis-à-vis des autorités européennes. Par l'ARM, l'UE accepte comme représentant une personne enregistrée en Suisse, par exemple le fabricant lui-même. Il en va de même pour les importations en Suisse depuis l'UE.

Effets quantifiés

Après un large démantèlement des droits de douane suite à l'ALE de 1972, l'inégalité des prescriptions régissant les produits et la non-reconnaissance des évaluations de conformité étrangères demeuraient les principales entraves dans le commerce transfrontalier des marchandises. L'ARM élimine une grande partie de ces entraves pour les produits concernés. Il permet ainsi aux entreprises non seulement d'abaisser leurs coûts de production, mais encore de gagner du temps lors de la mise sur le marché. En plus des exportateurs, les consommateurs suisses profitent également de l'accord et du démantèlement des entraves au commerce du fait de la baisse des prix. Globalement parlant, quelque 25 % des exportations de biens suisses dans l'UE et plus de 30 % des importations de biens de l'UE en Suisse sont concernées par l'ARM⁴⁷.

Dans les simulations des deux instituts de recherche, la détérioration de la compétitivité de la Suisse qui résulterait d'une extinction de l'ARM aboutirait à une contraction de l'ensemble du commerce extérieur. En 2035, Ecoplan prévoit un recul du PIB de 0,9 % par rapport au scénario de base, tandis que BAKBASEL escompte un recul du PIB de 0,7 % par rapport au scénario de base.

Effets non quantifiés

L'ARM a maximisé le bénéfice de l'harmonisation autonome des prescriptions techniques prévue par la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC)⁴⁸. En cas d'extinction de l'accord, le nombre de prescriptions divergentes dans les catégories de produits concernées risque de nouveau croître, parce qu'il ne serait plus possible d'exploiter pleinement les avantages de l'harmonisation du droit. Des prescriptions divergentes impliqueraient des modèles de produits différents, ce qui entraînerait des coûts d'importation et d'exportation supérieurs.

⁴⁵ Accord de reconnaissance mutuelle.

⁴⁶ A savoir (état 2015): machines, équipements de protection individuelle, jouets, dispositifs médicaux, appareils à gaz et chaudières, appareils à pression, équipements hertziens et équipements terminaux de télécommunications, appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosive, matériel électrique et compatibilité électromagnétique, engins et matériels de chantier, instruments de mesurage et préemballages, véhicules à moteur, tracteurs agricoles ou forestiers, bonnes pratiques de laboratoire (BPL), inspection BPF des médicaments et certification des lots, produits de constructions, ascenseurs, produits biocides, installations à câbles, explosifs à usage civil.

⁴⁷ Propres calculs à partir des données de l'AFD (2015).

⁴⁸ Pour éviter aux entreprises suisses de devoir fabriquer des modèles de produits différents pour les marchés suisse et européen, le Conseil fédéral a décidé, après le rejet de l'EEE, en 1992, d'adapter dans une large mesure et de façon autonome les prescriptions techniques suisses à celles applicables dans l'UE (cf. art. 4 LETC).

En vertu de l'ARM, les organismes suisses d'évaluation de la conformité peuvent aussi procéder à des évaluations de conformité pour des entreprises de l'UE. De l'avis des quelque 50 organismes privés établis en Suisse, de nombreux clients les auraient quittés pour des organismes étrangers si l'accord n'existait pas⁴⁹. On peut aussi admettre que l'ARM aura renforcé la concurrence entre les organismes d'évaluation de la conformité, ce qui devrait avoir eu un effet positif pour leur clientèle, à savoir les PME suisses.

⁴⁹ Meier et Hertig (2008).

4.3.3 Accord sur les marchés publics

L'accord sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et l'UE (AMP CH-UE) est basé sur l'accord du même nom de l'OMC (AMP⁵⁰), mais en élargit le champ d'application, puisque les entreprises suisses obtiennent l'accès aux appels d'offres publics des services d'adjudication de l'UE qui ne sont pas couverts par l'accord de l'OMC. Inversement, les entreprises de l'UE obtiennent l'accès aux appels d'offres suisses. La mise au concours publique et non discriminatoire d'adjudications dont le volume dépasse un certain seuil est obligatoire⁵¹.

L'AMP CH-UE élargit le champ d'application de l'AMP aux services d'adjudication des districts et communes, aux achats de mandants publics et privés dans les secteurs trafic ferroviaire, approvisionnement en gaz et en chaleur, et aux achats d'entreprises privées actives dans les secteurs approvisionnement en eau potable et en électricité, trafic urbain, aéroports, navigation fluviale et maritime, ce sur la base d'un droit spécial ou exclusif confié par une autorité.

Effets quantifiés

En cas d'extinction de l'AMP, l'accès non discriminatoire aux marchés publics de l'UE se limiterait pour les entreprises suisses à l'accès prévu par l'accord de l'OMC. Les exportations de biens et services vers des services d'adjudication étrangers ne seraient plus possibles dans leur étendue actuelle. Inversement, les services suisses correspondants ne seraient plus tenus de réaliser des appels d'offres publics vis-à-vis des entreprises de l'UE, ce qui diminuerait l'intensité de la concurrence sur les marchés publics intérieurs. Une telle baisse a tendance à faire monter les prix⁵².

Les simulations des instituts de recherche montrent qu'en 2035, le PIB diminue de 0,1 % (BAKBASEL) et de 0,2 % (Ecoplan) par rapport au scénario de base. D'une part, la diminution des exportations affecte négativement les investissements des entreprises ainsi que la demande de travail. De l'autre, les coûts plus élevés sur les marchés publics suisses réduisent la consommation réelle des pouvoirs publics⁵³.

Effets non quantifiés

Etant donné la disponibilité limitée des statistiques pertinentes, certains secteurs concernés n'ont pu être pris en considération que partiellement. Le fait que l'AMP CH-UE vaut à la Suisse de siéger dans divers organes de la Commission européenne et des Etats membres de l'UE n'est pas pris en considération dans les calculs. De cette façon, la Suisse est en mesure de s'engager en faveur d'adjudications non discriminatoires en faveur des entreprises suisses, y compris pour la partie déjà couverte par l'accord de l'OMC.

⁵⁰ Accord sur les marchés publics.

⁵¹ En 2011, le volume total des marchés publics de l'UE dépassant le seuil OMC était d'environ 350 milliards d'euros (UE, 2011). Le marché suisse de 2009 s'élevait à 41,7 milliards de francs (DFF, 2015).

⁵² Les services d'adjudication suisses concernés devraient tout de même procéder à des appels d'offres conformes aux principes de l'AMP en vertu des engagements pris dans divers ALE. Par ailleurs, il est peu probable que la législation suisse en matière de marchés publics serait adaptée à court terme, si bien que le surcroît de travail administratif causé aux services d'adjudication ne serait pas éliminé.

⁵³ Les calculs ont été effectués sur la base de la statistique OMC de l'UE, laquelle ne couvre que le territoire de l'UE, sans tenir compte des pays de l'AELE.

4.3.4 Accord sur l'agriculture

L'accord sur l'agriculture facilite le commerce des produits agricoles entre la Suisse et l'UE grâce à la suppression de droits de douane (p. ex. pour le fromage), l'octroi de contingents et la suppression des obstacles non tarifaires au commerce. Cela concerne par exemple les domaines suivants: bio, phytosanitaire, fourrage ou vin. L'accord crée en outre un espace vétérinaire commun, sans contrôles d'animaux à la frontière entre la Suisse et les Etats membres de l'UE, mais avec une collaboration renforcée dans le domaine du contrôle des denrées alimentaires et de la prévention des épidémies. Il prévoit également la reconnaissance mutuelle des appellations protégées pour les vins et les spiritueux et des appellations pour d'autres produits agricoles et denrées alimentaires. Ces facilitations non tarifaires ont joué un rôle important dans le développement du commerce agricole de la Suisse avec l'UE. Depuis l'entrée en vigueur de l'accord, les exportations agricoles vers l'UE ont plus que doublé (de 2,5 milliards de francs en 2002 à 5,3 milliards en 2014). Les importations en provenance de l'UE ont également crû de façon significative, en passant de 6,5 milliards de francs en 2002 à 8,8 milliards de francs en 2014⁵⁴.

Effets quantifiés

Dans le modèle appliqué, la fin de la libéralisation du commerce du fromage et l'extinction des concessions tarifaires entraînent une diminution du commerce extérieur. Suite à la remise en place des entraves tarifaires et non tarifaires au commerce, il faudrait s'attendre à une diminution des exportations des producteurs suisses de produits agricoles et de l'industrie alimentaire ainsi qu'à une réduction de l'offre faite aux consommateurs suisses – et ce à des prix plus élevés.

Dans le secteur agricole, les estimations des instituts se concentrent sur la fin de la libéralisation du marché du fromage. La suppression des mesures techniques de facilitation des échanges a pu être prise en compte seulement de façon approximative. Compte tenu de ces réserves et du fait que la part du PIB de la Suisse générée par l'économie agricole est faible, les effets d'une extinction de l'accord sont relativement modestes. Ecoplan calcule une perte relative de 0,2 % du PIB en 2035. Les exportations et les importations suisses totales baissent les unes et les autres de 0,2 %, ce qui est notable si l'on considère la part des produits agricoles dans l'ensemble des exportations. En 2035, BAKBASEL s'attend à un fléchissement de 0,01 % du PIB par rapport au scénario de base.

Effets non quantifiés

Les effets détaillés de la fin des nombreux allègements techniques sont seulement pris en compte sous forme d'estimation approximative par BAKBASEL et Ecoplan. Il faut toutefois supposer que la plus-value de l'accord sur l'agriculture tient précisément au démantèlement des obstacles non tarifaires au commerce et que les remettre en place induirait des coûts élevés. Des mesures de ce type affecteraient une grande partie des produits agricoles (transformés), ce qui aurait des répercussions à plusieurs niveaux de la chaîne de création de valeur dans les industries agricole et alimentaire, y compris à celui de la sécurité des consommateurs. Etant donné que les conséquences d'une remise en place des obstacles au commerce non tarifaires ont seulement pu être calculées de manière très limitée dans les présentes études, il est impossible de faire des observations quantitatives au sujet des diverses mesures de facilitation non tarifaire des échanges (annexes 4 à 11 de l'accord). L'impact de la disparition des appellations d'origine protégée (AOP) et des indications géographiques protégées (IGP) pour les produits agricoles et les denrées alimentaires n'a pas non plus été pris en considération (annexe 12 de l'accord).

⁵⁴ Ces chiffres incluent les produits agricoles transformés, dont certains produits influent de manière notable sur le résultat (p. ex. trafic de perfectionnement pour les boissons). AFD (2015).

4.3.5 Accord sur les transports terrestres

L'accord sur les transports terrestres (ATT) ouvre le marché des transports par le rail et la route au transport des voyageurs et des marchandises entre la Suisse et l'UE. Il comprend le droit de pratiquer le «grand cabotage»⁵⁵, l'amélioration de l'accès au marché du fret ferroviaire, ainsi que l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle des normes et procédures d'admission. Il établit ainsi les prémisses d'une interconnexion logistique étroite de l'industrie suisse avec le marché intérieur de l'UE, ce qui permet des gains de temps et des économies non seulement pour l'industrie d'exportation, mais aussi pour l'importation de biens de consommation et de biens intermédiaires.

Dans le même temps, l'ATT permet de garantir contractuellement la politique suisse des transports et les instruments de la politique de transfert modal. Suite à l'ATT, la Suisse a relevé la limite de poids des camions de 28 à 40 tonnes, alors que de son côté, l'UE s'engageait à reconnaître la RPLP et l'adaptation continue de celle-ci aux dernières normes environnementales, de même que l'interdiction suisse de rouler la nuit et le dimanche et l'interdiction des transports routiers à l'intérieur («petit cabotage»). La RPLP⁵⁶ doit permettre de couvrir à long terme les coûts attribuables au trafic des poids lourds. Elle contribue dans une large mesure à la mise en œuvre de la politique de transfert de la route au rail votée par le peuple suisse pour la traversée des Alpes, entre autres par la part des recettes affectées à la réalisation des nouvelles infrastructures ferroviaires transalpines, prévue dans l'ATT.

Effets quantifiés

Dans les modèles macroéconomiques, seule l'extinction du droit au «grand cabotage» routier a pu être simulée. En cas d'extinction, les entreprises suisses de transport devraient de nouveau effectuer davantage de courses à vide dans le cadre de l'import-export. Ecoplan et BAKBASEL escomptent qu'en conséquence, les prix des prestations de transport augmenteront. Dans une économie ouverte comme celle de la Suisse, les hausses des prix des transports de marchandises affectent négativement presque toutes les branches.

Comme les simulations des instituts se limitent à l'extinction du «grand cabotage», les résultats calculés sont relativement modestes et doivent être interprétés avec prudence. Selon BAKBASEL, le PIB en 2035 sera inférieur de 0,1 % au scénario de base, et selon Ecoplan, de 0,2 %.

Effets non quantifiés

Les conséquences éventuelles d'une extinction de l'ATT sur la politique suisse de transfert modal n'ont pas été étudiées. Comme cette extinction mettrait fin à la reconnaissance de la RPLP, il deviendrait plus difficile de coordonner avec les Etats membres de l'UE l'adaptation des tarifs de la RPLP aux dernières normes environnementales. Il n'est pas exclu que les recettes de la RPLP s'en trouvent durablement réduites⁵⁷.

En outre, la fin du libre accès au marché et celle de la reconnaissance mutuelle des normes techniques, des certificats d'aptitude et des autorisations en matière de fret ferroviaire compromettraient l'amélioration de l'efficacité de ce système de transport (meilleure qualité,

⁵⁵ Le droit au «grand cabotage» garantit aux camionneurs suisses le droit de transporter des marchandises entre deux Etats membres de l'UE sans étape intermédiaire en Suisse.

⁵⁶ Ces dernières années, les recettes nettes de la RPLP ont été de quelque 1,5 milliard de francs par an, dont environ un quart payé par des transporteurs étrangers (OFT, 2014).

⁵⁷ Le Conseil fédéral serait certes libre de décider unilatéralement un nouveau calcul des tarifs de la RPLP, mais il est impossible d'exclure des réactions de certains Etats membres de l'UE telles que des mesures compensatoires. Il serait donc plus difficile d'adapter les catégories de la RPLP aux dernières normes environnementales concernant les poids lourds.

réduction des coûts, etc.) et ralentiraient donc sa croissance. L'accroissement de la part du fret ferroviaire à travers les Alpes serait ainsi menacé.

4.3.6 Accord sur le transport aérien

L'accord sur le transport aérien (ATA) règle l'accès réciproque des compagnies aériennes au marché suisse et européen. Les droits de vol et l'interdiction de la discrimination étant garantis, les compagnies aériennes suisses sont dans une large mesure placées sur un pied d'égalité avec leurs concurrentes européennes. Elles sont par exemple libres de concevoir leurs tarifs et de choisir les destinations qu'elles veulent desservir. Elles peuvent ainsi adapter rapidement et en souplesse le réseau de leurs liaisons européennes aux besoins changeants de la clientèle et des marchés. De la sorte, l'ATA renforce la liaison optimale de la Suisse au réseau européen et, indirectement, au monde entier. De 2001 à 2013, le nombre des passagers sur les liaisons Suisse-UE a ainsi augmenté de 57 %⁵⁸.

L'ATA garantit en outre la participation de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA). Les personnes physiques et morales suisses peuvent aussi détenir des participations dans des compagnies aériennes européennes, et inversement, sans que cela n'affecte l'exercice des droits de transport de ces dernières. Cette ouverture permet aux compagnies aériennes d'étendre le socle de leurs bailleurs de fonds à tout l'espace européen.

Effets quantifiés

En cas d'extinction de l'ATA, la Suisse reviendrait aux Accords bilatéraux conclus avec certains Etats membres, lesquels prévoient un accès plus restreint au marché aérien européen⁵⁹. Il en résulterait une diminution des liaisons aériennes, à des prix souvent plus élevés, ce qui n'aurait pas seulement des effets négatifs sur les vols d'affaires et de tourisme, mais aussi sur les coûts de fret de l'industrie suisse d'exportation.

Les calculs modélisés de BAKBASEL montrent qu'avec sa fonction de *hub*, l'aéroport de Zurich serait sensiblement affecté par l'extinction de l'ATA. Dans l'ensemble, il en résulte une détérioration des liaisons de la Suisse avec le marché aérien européen, ce qui réduit l'attrait du pays et affecte l'ensemble des activités économiques. Avec la baisse des investissements et de la consommation, le PIB en 2035 serait inférieur de 0,5 % (Ecoplan) ou 0,7 % (BAKBASEL) au scénario de base. Chez BAKBASEL, cet effet prédomine en particulier les premières années après l'extinction. Alors que les effets des autres accords augmentent avec le temps, l'extinction de l'ATA a un effet immédiat. Avec le cumul sur l'ensemble de la période considérée, cela aboutit à une perte significative pour l'économie suisse et constitue près de 10 % de l'effet global calculé par BAKBASEL.

Effets non quantifiés

Dans les calculs modélisés de BAKBASEL et d'Ecoplan, seul l'accès désormais réduit au marché aérien a été pris en compte. Il n'a pas été tenu compte de la perte de la qualité de membre de l'AESA. Les entreprises suisses de maintenance comme Jet Aviation AG ou RS Technics Ltd. (plus de 10 000 postes à plein temps) seraient obligées de solliciter une licence de l'AESA en plus de leur licence suisse⁶⁰. Il en va de même des certificats délivrés aux avions de fabrication suisse, comme les Pilatus. Là encore, une seconde certification auprès de l'AESA serait nécessaire.

⁵⁸ OFS (2015a).

⁵⁹ Ainsi l'accord aérien avec la Grèce, p. ex., prévoit comme destinations uniquement Athènes et Thessalonique, celui avec l'Italie uniquement Gênes, Turin, Milan et Rome. Il existe en outre souvent des restrictions en matière de fréquence (p. ex. avec l'Allemagne, la Grèce et l'Espagne).

⁶⁰ Haldimann et Keller (2008).

4.3.7 Accord sur la recherche

L'accord sur la recherche de 1999 et les accords subséquents, conclus en 2003 et en 2007, ont servi de base à la participation très large de la Suisse aux 5^e, 6^e et 7^e programmes-cadres de recherche (PCR) de l'UE. Pour le 8^e PCR, en cours, «Horizon 2020» (2014-2020), la Suisse a négocié une association partielle avec l'UE après la votation sur l'initiative «Contre l'immigration de masse». Cette association partielle est cependant limitée à fin 2016. Si aucune solution n'était trouvée en matière d'ALCP et de son extension à la Croatie, il ne serait pas possible à la Suisse de prétendre à une participation de plein droit sur la base de l'accord sur la recherche. Dès 2017, elle serait recalée au rang d'Etat tiers pour l'ensemble d'«Horizon 2020».

Doté d'un budget de quelque 80 milliards d'euros, le PCR «Horizon 2020» a pourtant encore une fois nettement augmenté de volume et compte parmi les programmes de promotion de la recherche les plus riches et les plus importants du monde. Comme le montre l'évaluation des anciens PCR par le SEFRI, les projets jusqu'ici soumis par la Suisse ont été couronnés de succès et se sont toujours terminés par un solde positif du compte de financement⁶¹. Les fonds alloués ont bénéficié aux universités, aux EPF ainsi qu'à des entreprises suisses. Dans les enquêtes, les PME soulignent que la combinaison des recherches publique et privée ainsi que les échanges avec des entreprises européennes novatrices ont une immense importance⁶².

Effets quantifiés

La cessation de l'association partielle de la Suisse ferait certes disparaître le solde positif du compte de financement, mais le plus important pourrait être l'arrêt des coopérations internationales, du développement de réseaux et des échanges entre experts, qui deviendraient bien plus difficiles en cas d'extinction de l'accord au cours du PCR «Horizon 2020». Dans le domaine de la recherche et de l'innovation, l'internationalisation a fortement progressé ces dernières années. Or, grâce à l'implication de plein droit de la Suisse dans les PCR de l'UE, les institutions publiques et privées gagnent en attrait pour recruter des talents et les fidéliser. En cas d'extinction de l'accord, BAKBASEL escompte donc une diminution du rendement de la recherche sur la place scientifique suisse, ce qui affecte négativement la croissance du PIB et entraîne en 2035 une réduction du PIB de 0,5 % par rapport au scénario de base. La simulation de BAKBASEL montre que les effets négatifs liés au recul de la productivité de la recherche augmentent au cours de la période de simulation. Avec le cumul, il en résulte une perte notable pour le PIB.

Effets non quantifiés

Le modèle d'Ecoplan ne permettant pas de simuler de manière adéquate les effets liés à l'accord sur la recherche, Ecoplan renonce à simuler ceux d'une extinction de l'accord.

⁶¹ SEFRI (2008, 2009, 2014).

⁶² SEFRI (2014).

4.3.8 Effet systémique

En cas d'extinction des Accords bilatéraux I et de la disparition subséquente de l'accès sur mesure au marché intérieur de l'UE, la place économique suisse perdrait de son attrait pour les entreprises, qu'elles soient sises en Suisse ou à l'étranger. Il n'est en outre pas certain qu'une solution de rechange puisse être trouvée, et il est très difficile de déterminer quelles activités économiques seront encore possibles aux nouvelles conditions. La perte d'attrait de la place économique suisse et la perte de sécurité du droit pour les entreprises sont des facteurs pris en compte différemment dans les modèles d'Ecoplan et de BAKBASEL.

Dans le modèle d'Ecoplan, les effets de l'extinction des Accords bilatéraux I sont intégrés à titre d'entraves au commerce. Cela implique une baisse de la compétitivité de la Suisse et une perte d'attrait de la place économique. Le modèle calcule sur cette base l'impact sur les agrégats économiques comme les exportations, les importations et les investissements des entreprises. Comme il a été mentionné dans les chapitres précédents, l'extinction des Accords bilatéraux I entraînerait un recul marqué des investissements des entreprises et un exode des capitaux (pertes de production ou délocalisations).

Dans le modèle structurel de BAKBASEL, les conséquences de l'extinction des divers accords sont répercutées comme effets directs sur les agrégats économiques tels que l'offre de travail, les exportations ou les dépenses publiques. Le modèle calcule sur cette base les répercussions sur l'économie dans son ensemble. La perte d'attrait de la place économique n'étant pas explicitement prise en considération, BAKBASEL modélise cet effet séparément. BAKBASEL montre que les investissements des entreprises en Suisse étaient nettement moindres avant l'entrée en vigueur des Bilatérales I, même si l'on tient compte de la crise de l'immobilier et du franc fort qui ont précédé la conclusion des Bilatérales I. BAKBASEL isole la part de l'évolution des investissements des entreprises suisses qui peut être imputée aux Bilatérales I à l'aide de l'évolution des investissements des entreprises dans une sélection de pays de comparaison. L'institut en déduit les effets négatifs déjà simulés de l'extinction des sept accords sur les investissements des entreprises, afin d'exclure une double prise en compte.

Le modèle d'Ecoplan, fondé sur plusieurs pays, tient déjà compte, dans la modélisation des effets de l'extinction de chacun des accords, de la baisse d'attrait de la place économique du fait de l'intégration des entraves au commerce et de la mobilité des capitaux. BAKBASEL évalue l'effet global de l'extinction des Accords bilatéraux I sur les investissements des entreprises. L'impact sur les investissements des entreprises déjà simulé pour chacun des accords est retranché. L'effet systémique correspond à l'effet résiduel sur les investissements des entreprises, qui peut dès lors être attribué à la perte d'attrait de la place économique.

L'effet systémique de BAKBASEL vise dès lors à estimer les conséquences indirectes de la perte de sécurité du droit et d'attrait de la place économique qui ne sont pas directement intégrées au modèle. Les résultats indiquent pour 2035 un PIB inférieur de 2,3 % par rapport au scénario de base (maintien des Bilatérales I).

5 Conclusion

Il ressort des études examinées dans le présent rapport qu'une extinction des Accords bilatéraux I aurait des conséquences très négatives sur la croissance économique de la Suisse.

- Pour la période considérée, soit jusqu'en 2035, le PIB cumulé serait de 460 à 630 milliards de francs inférieur par rapport au scénario de base. En d'autres termes, l'extinction des Bilatérales I coûterait, en moins de 20 ans, grosso modo l'équivalent d'un «**revenu annuel**» **actuel** de l'économie suisse.
- En cas d'extinction des Accords bilatéraux I, en 2035, le **PIB** serait inférieur d'environ **4,9 %** (Ecoplan, sans l'accord sur la recherche) à **7,1 %** (BAKBASEL) au scénario de base. L'effet négatif sur le PIB par habitant en 2035 s'élèverait à environ 1,5 %, selon Ecoplan, et à environ 3,9 %, selon BAKBASEL.

Les résultats cadrent globalement avec les valeurs avancées dans la littérature existante sur les sept accords des Bilatérales I. Il s'avère donc que les Accords bilatéraux I, cadre juridique taillé sur mesure, sont déterminants pour l'accès de l'économie suisse au marché intérieur de l'UE.

Outre la simulation de l'extinction des Accords bilatéraux I dans leur ensemble, l'extinction de chacun des accords pris séparément a elle aussi été simulée afin de déterminer les effets déployés par chaque accord.

- Les deux instituts mandatés concluent que l'**ALCP** est le plus important de ces accords du point de vue économique. Le contingentement de l'immigration réduit l'offre de travail et renchérit la procédure de recrutement, ce qui a une incidence négative sur l'efficacité du marché du travail.
- L'extinction des **accords sectoriels d'accès aux marchés** se solderait aussi par une perte considérable pour l'économie suisse. Les coûts des échanges internationaux de biens et de services augmenteraient, renchérisant les biens intermédiaires, ce qui entraînerait une détérioration des possibilités d'écoulement des entreprises exportatrices suisses. Les consommateurs, outre des prix plus chers, devraient s'attendre à une moins grande variété de produits. Les conséquences de l'extinction de certains accords sectoriels peuvent sembler minimes par rapport à l'impact global. Cela étant, pour les secteurs concernés, qui ne constituent qu'une petite partie de l'économie globale (p. ex. l'agriculture), l'extinction de l'accord a toutefois un impact non négligeable.
- Enfin, l'extinction de l'**accord sur la recherche**, et donc de l'association aux programmes-cadres de recherche européens, impliquerait une moins bonne coordination des activités de recherche suisses avec celles de l'UE.

Les réactions politiques de la Suisse et de l'UE n'ont délibérément pas été prises en considération dans le présent rapport, pas plus que les conséquences potentielles de l'extinction des Accords bilatéraux I sur les autres accords bilatéraux conclus avec l'UE (existants ou futurs) ou les répercussions politiques sur les relations de la Suisse avec l'UE et ses Etats membres.

Enfin, le rapport explique aussi que, pour des motifs liés à la technique de modélisation, même des études de large portée ne sont pas à même de rendre compte exhaustivement de l'utilité des Accords bilatéraux I. La difficulté tient en particulier à l'imbrication grandissante des économies modernes et aux répercussions indirectes sur la sécurité du droit et l'attrait de la place économique. En effet, seuls certains volets de ces facteurs peuvent être modélisés. C'est la raison pour laquelle BAKBASEL évalue l'effet systémique, tandis qu'Ecoplan rend partiellement compte de ces facteurs en modélisant explicitement la mobilité internationale des capitaux.

6 Annexe

6.1 Scénario de base

Le scénario de base est la référence pour la comparaison des deux scénarios: la croissance de l'économie en cas de maintien des Accords bilatéraux I, et la croissance de l'économie en cas d'extinction des Accords bilatéraux I. Etant donné que la question de l'extinction des Accords bilatéraux I considère l'évolution à venir, la définition des scénarios se fonde sur des prévisions. Le scénario de base correspond par conséquent à la croissance économique prévue en cas de statu quo (maintien des Accords bilatéraux I).

Cette prévision repose sur l'évolution démographique. Le scénario démographique de l'OFS retenu est le scénario moyen avec la variante «hypothèse de migration haute» (A-06-2015)⁶³. Ce scénario démographique moyen sert de référence pour les études scientifiques. La variante «migration haute» a été retenue car elle correspond aux valeurs empiriques des dernières années en termes d'immigration nette annuelle et aux valeurs relevées lors de l'acceptation de l'initiative «Contre l'immigration de masse». La description détaillée du scénario de base figure dans les rapports de BAKBASEL et d'Ecoplan. Une progression moyenne annuelle de 0,9 % a été retenue pour l'évolution de la productivité à long terme⁶⁴.

6.2 Scénario «extinction des Accords bilatéraux I»

Le tableau qui suit donne un aperçu du scénario sans les Bilatérales I et des accords bi-, multi- et plurilatéraux en vigueur indépendamment des Bilatérales I. Le tableau recense les principaux accords (liste non exhaustive) qui constitueraient la base légale applicable en cas d'extinction des Accords bilatéraux I. Ils définissent dès lors le cadre légal retenu dans le scénario «extinction des Accords bilatéraux I».

Accord	Situation correspondant au scénario «extinction des Accords bilatéraux I»
Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)	<p>Pour la libre circulation des personnes (LCP), on table sur un système hypothétique de contingents, qui soustrait du solde migratoire l'effet migratoire estimé de la LCP. Au lieu de la LCP, un système de contingents analogue à celui appliqué aux ressortissants d'Etats tiers réglerait désormais la migration en provenance de l'UE/AELE.</p> <p>La coordination des systèmes nationaux d'assurances sociales se fonderait de nouveau sur les 22 Accords bilatéraux conclus avec certains Etats membres, soient tous les Etats membres de l'UE moins l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne et la Roumanie. Ces Accords bilatéraux ont cependant des champs d'application différents et leurs dispositions vont moins loin que celles de l'ALCP. La plupart du temps, ils ne couvrent que la prévoyance vieillesse et invalidité.</p> <p>En matière de fourniture de services transfrontaliers, il a été admis que la Suisse appliquerait vis-à-vis de l'UE les mêmes règles qu'aux Etats tiers. Les services dépassant huit jours seraient désormais soumis à autorisation. Inversement, les ressortissants suisses établis dans l'UE se verraient appliquer la réglementation nationale en la matière. Selon le contexte, certaines règles de l'Accord général sur le commerce des services (mode 4) pourraient être appliquées. Dans l'ensemble, il en résulterait une restriction mutuelle des services fournis.</p> <p>En matière de reconnaissance de certaines qualifications professionnelles de ressortissants de l'UE, il n'existe pas d'Accords bilatéraux de rechange. Les diplômes devraient d'abord être reconnus chaque fois par le SEFRI. Inversement, la reconnaissance des diplômes suisses dans les Etats membres de l'UE serait désormais soumise à la réglementation nationale spécifique⁶⁵.</p>

⁶³ OFS (2015c).

⁶⁴ Productivité horaire réelle.

⁶⁵ Bénéficieraient toujours de la reconnaissance automatique de leurs qualifications professionnelles les Suisses établis dans un Etat membre de l'UE et titulaires d'un permis de séjour durable (directive 2003/109/CE). La directive 2005/36/CE prévoit en outre que si un diplôme suisse a été reconnu dans un Etat membre sur la base de la

Accord	Situation correspondant au scénario «extinction des Accords bilatéraux I»
Accord sur la reconnaissance mutuelle des évaluations de conformité (ARM)	<p>Il n'y aurait pas de substitut direct pour les exportations suisses dans l'UE et les évaluations de conformité suisses ne seraient plus reconnues par l'UE. En vertu du principe «Cassis de Dijon», les importations en provenance de l'UE pourraient toujours être mise en circulation librement en Suisse sans devoir passer par une nouvelle évaluation de conformité.</p> <p>L'ARM prévoit toutefois d'autres allègements, comme l'exemption de l'obligation de désigner une personne responsable des importations. Ces dispositions ne sont pas couvertes par la loi sur les entraves techniques au commerce (LETC), ce qui fait que l'extinction de l'ARM entraînerait de nouvelles entraves au commerce malgré le principe du Cassis de Dijon.</p> <p>Disparaît aussi l'harmonisation du droit des prescriptions régissant les produits garantie par l'ARM. Si des prescriptions dérogatoires étaient promulguées par la suite, les catégories de produits concernées devraient être exclues du principe «Cassis de Dijon».</p>
Accord sur les marchés publics (AMP CH-UE)	<p>L'AMP CH-UE étend à d'autres secteurs l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) de 1994. En cas d'extinction des Accords bilatéraux I, seules dispositions de la Suisse et de l'UE basées sur l'AMP (RS 0.632.231.422) demeurerait applicables. Les entreprises suisses perdrait l'accès élargi aux marchés publics de l'UE. Parallèlement, les services d'adjudication suisses concernés ne seraient plus tenus de réaliser des appels d'offres dans l'UE. Il convient cependant de noter qu'à cause de divers accords de libre-échange, les services d'adjudication suisses seraient quand même tenus de réaliser des appels d'offres conformes aux règles de l'OMC.</p> <p>Les autorités suisses ne pourraient en outre plus participer comme observatrices à divers organes européens liés aux marchés publics. Il ne serait pratiquement plus possible de trouver des solutions non bureaucratiques aux problèmes d'accès au marché rencontrés par des fournisseurs suisses dans l'UE si ces contacts directs disparaissaient.</p>
Accord sur l'agriculture	<p>Avant l'entrée en vigueur de l'accord sur l'agriculture, les relations de la Suisse avec l'UE étaient régies par une trentaine d'accords sur l'agriculture (de portée variable et consistant en échanges de lettres), qui allaient cependant moins loin que l'accord actuel. Le démantèlement des entraves tarifaires au commerce (libéralisation du commerce du fromage, concessions tarifaires), le démantèlement très large des entraves non-tarifaires (espace vétérinaire commun, harmonisation des prescriptions régissant les produits et règles d'homologation), ainsi que la reconnaissance des AOP et des IGP disparaîtraient.</p> <p>L'Accord de l'OMC sur l'agriculture serait toujours valable à titre subsidiaire (RS 0.632.201 annexe 1A.3).</p>
Accord sur les transports terrestres (ATT)	<p>En matière de trafic ferroviaire et routier, les anciens Accords bilatéraux conclus avec certains Etats membres de l'UE seraient en principe réappliqués. L'accord relatif aux services occasionnels internationaux de voyageurs par route effectués par autocars ou par autobus (ASOR; RS 0.741.618), ainsi que l'accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR; RS 0.822.725.22) seraient en outre appliqués.</p> <p>Contrairement à l'ATT, ces accords ne prévoient cependant pas la reconnaissance contractuelle de la politique suisse des transports (RPLP, 40-tonnes, interdiction de rouler la nuit et le dimanche). Même l'harmonisation des normes techniques et des prescriptions sociales dans les transports routiers et ferroviaires n'est pas couverte dans d'importants secteurs. Enfin le retour à ces accords s'accompagnerait généralement de restrictions dans le trafic triangulaire et dans l'accès au marché des transports routiers et ferroviaires de l'UE.</p>

législation nationale et que son détenteur peut prouver une activité professionnelle de plus de trois ans dans ledit Etat membre, son diplôme est reconnu comme diplôme de l'Etat membre.

Accord	Situation correspondant au scénario «extinction des Accords bilatéraux I»
Accord sur le transport aérien (ATA)	<p>En matière de transport aérien, les accords bilatéraux avec les Etats membres de l'UE seraient réappliqués, accords dans lesquels les droits de vol et la liberté d'établissement et d'investissement sont plus restrictifs que dans l'ATA. La Suisse serait en outre exclue de la participation à l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA).</p> <p>Toutes les compagnies aériennes titulaires d'une licence suisse de transporteur aérien seraient affectées par l'extinction de l'ATA et le retour aux accords bilatéraux avec les Etats membres de l'UE. A commencer par Swiss qui, faisant partie du groupe Lufthansa, a son siège principal en Suisse et possède une licence suisse de transporteur aérien.</p>
Accord sur la recherche	<p>La participation au 5^e PCR de l'UE (1999-2003) était régie par l'accord sur la coopération scientifique et technologique. La participation aux 6^e, 7^e et 8^e PCR a été négociée séparément en 2003, 2007 et 2014. Quant au 8^e PCR «Horizon 2020» (2014-2020), la Suisse y participe en qualité d'Etat partiellement associé, conformément à l'accord du 5 décembre 2014. Cette disposition est, dans un premier temps, limitée à la fin de 2016. Selon que l'ALCP sera maintenu et étendu à la Croatie, la Suisse participera à partir de 2017 à «Horizon 2020» en qualité soit d'Etat tiers, soit d'Etat pleinement associé, comme c'était le cas pour les PCR précédents. Dans le premier cas, les chercheurs suisses ne pourraient plus obtenir de financement de l'UE et se verraient barrer la participation à certains instruments de promotion importants. Les conditions de la participation de la Suisse à Euratom et au projet ITER sont également réglées dans l'accord relatif à «Horizon 2020» et pourraient également être remises en question si la pleine association de la Suisse à «Horizon» 2020 n'était plus assurée.</p>

6.3 Liste des abréviations

Abréviation	Signification
AELE	Association européenne de libre-échange
AESA	Agence européenne de la sécurité aérienne
AFD	Administration fédérale des douanes
AGCS	Accord général sur le commerce des services (OMC)
ALCP	Accord sur la libre circulation des personnes
ALE	Accord de libre-échange
AMP	Accord de l'OMC sur les marchés publics
AMP CH-UE	Accord sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et l'UE
AOP	Appellation d'origine protégée
ARM	Accord relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité
ATA	Accord sur le transport aérien
ATT	Accord sur les transports terrestres
BAKBASEL	BAK Basel Economics AG
Ecoplan	Ecoplan AG recherche et conseil en économie et en politique
EEE	Espace économique européen
IGP	Indication géographique protégée
KOF	Centre de recherches conjoncturelles de l'EPFZ
LCP	Libre circulation des personnes
LETC	Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce
NLFA	Nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OMC	Organisation mondiale du commerce
PCR	Programme-cadre de recherche
PIB	Produit intérieur brut
RPLP	Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations
RS	Recueil systématique du droit fédéral
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
UE	Union européenne

6.4 Glossaire

Terme	Définition
Actifs occupés	<p>Sont considérées comme actives occupées les personnes âgées de 15 ans au moins qui, au cours de la semaine de référence, ont travaillé au moins une heure contre rémunération ou qui, bien que temporairement absentes de leur travail (pour cause de maladie, de vacances, de congé maternité, de service militaire, etc.), avaient un emploi en tant que salarié ou indépendant, ou qui ont travaillé dans l'entreprise familiale sans être rémunérées.</p> <p>Sont compris dans cette définition, indépendamment du lieu où s'exerce l'activité (dans une entreprise, à domicile [télétravail] ou dans un ménage privé): les salariés, les indépendants, les collaborateurs familiaux d'entreprises familiales, les apprentis, les recrues, sous-officiers et officiers qui, pendant l'école de recrues ou le service d'avancement, conservent leur place et leur contrat de travail, les écoliers et les étudiants qui exercent une activité parallèlement à leurs études et les retraités qui continuent de travailler. Les personnes accomplissant uniquement du travail ménager dans leur propre ménage, des activités d'entraide non rémunérées ou d'autres activités bénévoles ne sont pas considérées comme actives occupées.</p>
Biens intermédiaires	Les biens intermédiaires sont les marchandises ou les services qui sont utilisés ou transformés dans le processus de production (p. ex. un catalyseur utilisé dans la fabrication d'une automobile).
Chaîne de création de valeur	La chaîne de création de valeur désigne les activités de l'entreprise qui concourent à la production de biens (p. ex. recherche et développement de produits, production de biens intermédiaires, montage, distribution).
Consommation réelle des pouvoirs publics	La consommation réelle des pouvoirs publics désigne l'ensemble des dépenses publiques (Confédération, cantons et communes) à prix constants.
Effets d'échelle	Economies induites par des gains de productivité lors de la production de grands volumes (spécialisation, processus d'apprentissage, masse critique).
Effet partiel	Dans ce rapport, on entend par «effet partiel» l'effet de l'extinction isolée de l'un des Accords bilatéraux I.
Entrave tarifaire au commerce	Toute restriction douanière au libre-échange international.
Entrave technique au commerce	Si chaque Etat fixe ses prescriptions techniques (p. ex. valeur maximale des perturbations électromagnétiques émises par des appareils) différemment des autres Etats, les échanges commerciaux internationaux peuvent s'en trouver entravés. On appelle «entraves techniques au commerce» (ou obstacles techniques au commerce, OTC) les entraves à la circulation des marchandises causées par des différences de prescriptions techniques, notamment dans les exigences concernant des produits ou dans les procédures d'évaluation de la conformité (ce qui peut causer une non-reconnaissance d'évaluations de la conformité effectuées à l'étranger).
Etats tiers	Les Etats tiers désignent dans le présent rapport tous les Etats qui ne sont pas membres de l'UE ou de l'AELE.
Evaluation de la conformité	L'évaluation de la conformité est un examen systématique de la mesure dans laquelle un produit, un procédé ou un service satisfait aux exigences spécifiées. Elle est effectuée par un organisme d'évaluation de la conformité.
Grand cabotage	Le droit au «grand cabotage» garantit aux camionneurs suisses le droit de transporter des marchandises entre deux Etats membres de l'UE sans étape intermédiaire en Suisse.
Investissements directs	Les investissements directs visent à influencer directement et durablement sur les activités d'une entreprise à l'étranger. En principe, on parle d'investissement direct lorsqu'un investisseur acquiert au moins 10 % des titres conférant droit de vote d'une entreprise à l'étranger ou lorsqu'il crée une filiale ou une succursale à l'étranger.
Marché intérieur de l'UE	L'intégration du marché intérieur de l'UE vise à supprimer les entraves au commerce au nom des quatre libertés fondamentales, à savoir la libre circulation des marchandises, celle des services, celle des personnes et celle des capitaux, et à construire un marché commun à tous les Etats membres de l'UE.
Offre de travail	L'offre de travail est la quantité de travail offert par la main-d'œuvre. Elle désigne l'ensemble des actifs occupés et des chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT).

Terme	Définition
PIB	Le produit intérieur brut (PIB) est un agrégat de la comptabilité nationale souvent utilisé pour mesurer la performance économique d'un pays. Il traduit la création de valeur ajoutée d'une économie durant une période donnée (généralement une année ou un trimestre). Par «valeur ajoutée», on entend la production de tous les biens et services, moins la consommation intermédiaire, soit les biens et services utilisés ou transformés au cours du processus de production. Les activités telles que les travaux ménagers, le bénévolat, le travail au noir ou les activités criminelles ne sont pas prises en compte dans le PIB.
PIB nominal	Voir PIB réel.
PIB par habitant	Produit intérieur brut par habitant (calculé à partir des valeurs annuelles moyennes de la population résidente permanente de la Suisse).
PIB réel	Les composantes du PIB peuvent être évalués à «prix courants» (prix de vente ou d'achat), mais également à «prix constants», si l'on veut observer une évolution indépendante de celle des prix (on parle aussi d'évolution réelle ou en volume). Un agrégat évalué à prix constants équivaut à l'agrégat évalué à prix courants, moins l'effet de l'évolution des prix. Dans le cas des comptes trimestriels, la formulation officielle et technique est la suivante: «aux prix de l'année précédente, séries chaînées, année de référence 20xx». L'année de référence peut changer et n'a pas de rôle direct. L'année de base (utilisée pour la pondération) est toujours l'année précédente.
Population active	La population active comprend les actifs occupés et les chômeurs au sens du BIT.
Principe «Cassis de Dijon»	Le principe «Cassis de Dijon» inscrit dans la LETC prévoit que les produits qui sont légalement sur le marché dans l'UE ou l'EEE peuvent également circuler librement en Suisse sans contrôle préalable. Des exceptions ne sont possibles qu'au titre de la protection d'intérêts publics prépondérants.
Salaire réel	Salaire corrigé de la hausse des prix (inflation).
Segmentation du marché du travail	Le marché du travail se divise en différents segments. La littérature traitant des effets de la LCP sur le marché du travail différencie les segments d'après des caractéristiques sociodémographiques (âge, formation ou nationalité) ou des espaces géographiques (régions frontalières, cantons, grandes régions).
Structure de qualification	La structure de qualification désigne la répartition de groupes de personnes selon certains critères. Dans le présent rapport, il se réfère à la répartition des immigrés en Suisse selon leur niveau de formation. Dans le présent rapport, l'amélioration de la structure de qualification signifie l'accroissement de la proportion de personnes ayant un niveau de formation élevé.
Taux d'actifs occupés	On obtient le taux d'actifs occupés en divisant le nombre de personnes actives occupées par la population de référence.
Taux d'activité	On obtient le taux d'activité en divisant la population active par la population de référence (p. ex. la population totale).
UE-15	Etats membres de l'UE jusqu'en avril 2004.
UE-28	L'Union européenne (UE) compte 28 Etats membres depuis le 1er juillet 2013.

6.5 Références

6.5.1 Etudes présentées

BAK Basel Economics AG (2015). Die mittel- und langfristigen Auswirkungen eines Wegfalls der Bilateralen I auf die Schweizerische Volkswirtschaft. Bâle: mandaté par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

Ecoplan (2015). Volkswirtschaftliche Auswirkungen eines Wegfalls der Bilateralen I – Analyse mit einem Mehrländergleichgewichtsmodell. Berne: mandaté par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

6.5.2 Documents cités

Abberger, K. et al. (2015). Der bilaterale Weg – eine ökonomische Bestandsaufnahme (pp. 153-168). Zurich: KOF Studien n° 58.

Abrahamsen, Y. et al. (2015). Die ökonomische Auswirkungen des Personenfreizügigkeitsabkommens auf die schweizerische Wirtschaftsentwicklung: eine Simulation mit dem makroökonomischen Modell der KOF. In *Abberger, K.* et al. (2015). Der bilaterale Weg – eine ökonomische Bestandsaufnahme (pp. 153-168). Zurich: KOF Studien n° 58.

Aeppli, R. et al. (2008), Auswirkungen der bilateralen Abkommen auf die Schweizer Wirtschaft (pp. 29-44). Zurich: KOF Studien n° 2.

Aeppli, R., Atukern, E., & Siliverstos, B. (2008). Makroökonomische Auswirkungen des FZA auf die schweizerische Wirtschaft. In *Aeppli, R.* et al. (2008). Auswirkungen der bilateralen Abkommen auf die Schweizer Wirtschaft (pp. 29-44). Zurich: KOF Studien n° 2.

AFD (2015). Echanges de produits agricoles avec l'UE. Berne: Administration fédérale des douanes (AFD).

AFD (2015). Statistique du commerce extérieur. Berne: Administration fédérale des douanes (AFD).

BAK Basel Economics (2012). Evaluation und Auswirkungen des Käsefreihandels zwischen der Schweiz und der EU. Bâle: BAKBASEL, mandaté par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG).

BAK Basel Economics (2013). Bedeutung der Personenfreizügigkeit aus Branchensicht – Ergebnisse einer Unternehmensbefragung. Bâle: BAKBASEL, mandaté par les associations économiques et faitières Swissmem, hotelleriesuisse, SwissTextiles, Association suisse d'assurances, scienceindustries, Association patronale des banques en Suisse, economiesuisse, Fruit-Union Suisse et Cliniques privées suisses.

BAK Basel Economics (2015). Die Bedeutung der bilateralen Verträge für die Schweizer MEM-Industrie. Bâle: BAKBASEL, mandaté par Swissmem.

Bärlocher, J., Schips, B., & Stalder, P. (1999). Makroökonomische Auswirkungen eines EU-Beitritts der Schweiz. Zurich: Centre de recherches conjoncturelles de l'EPFZ.

Basten, C., & Siegenthaler, M. (2013). Do immigrants take or create residents' jobs? Quasi-experimental evidence from Switzerland. Zurich: KOF Working Papers n° 335.

Beerli, A., & Peri, G. (2015). The Labor Market Effects of Opening the Border: New Evidence from Switzerland. Cambridge: NBER Working Paper n° 21319.

BNS (2013). Investissements directs en 2013. Berne: Banque nationale suisse (BNS).

Bolli, T., Schläpfer, J., & Siegenthaler, M. (2015). Wie beeinflusste das Personenfreizügigkeitsabkommen die Migrationsbewegungen in der Schweiz? In *Abberger, K.* et al. (2015). Der

bilaterale Weg – eine ökonomische Bestandesaufnahme (pp. 48-97). Zurich: KOF Studien n° 58.

Buehler, S., & Burghardt, D. (2013). Globalization and Vertical Structure: An Empirical Investigation. School of Economics and Political Science. Université de Saint-Gall, Economics Working Paper Series n°1310.

Burghardt, D. (2013). The Impact of Trade Policy on Industry Concentration in Switzerland. Université de Saint-Gall, Discussion Paper n° 2013-17.

ChF (2012). Arrêté fédéral sur le programme de la législature 2011 à 2015. Berne: Chancellerie fédérale (ChF).

Commission européenne (2005). Annex to the Proposal for the Council and European Parliament decisions on the 7th Framework Programme (EC and Euratom): Impact Assessment and Ex Ante Evaluation. Bruxelles: Commission européenne.

Conseil de l'UE (2014). Conclusions du Conseil relatives à un marché unique élargi homogène et aux relations de l'UE avec les pays d'Europe occidentale non membres de l'UE. Bruxelles.

CPA (2002). L'ouverture des marchés publics en Suisse sous l'angle juridique et économique. Berne: Contrôle parlementaire de l'administration (CPA).

DETEC (2013). Rapport sur le transfert du trafic de novembre 2013. Berne: Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

DFAE (2015). Auslandschweizerstatistik 2014 nach Wohnländern und Konsularkreisen. Berne: Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

DFAE (2015). Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Keller-Sutter [13.4022] «Un accord de libre-échange avec l'UE à la place des accords bilatéraux». Berne: Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

DFF (2015). Rapport explicatif sur la révision de la loi fédérale sur les marchés publics. Berne: Département fédéral des finances (DFF).

economiesuisse. (2015). *economiesuisse > Economie extérieure. Nouvelle politique migratoire: les entreprises s'attendent à un recul des investissements.* Zurich: economiesuisse.

Europe Economics (2004). Evaluation of Public Procurement Directive. London: rapport mandaté par la Commission européenne.

Eurostat (2014). Balance des paiements de l'Union européenne.

Favre, S. (2011). The Impact of Immigration on the Wage Distribution in Switzerland. NRN Working Paper n°1108 (2011).

Favre, S., Lalive, R., & Zweimüller, J. (2013). Verdrängungseffekte des Freizügigkeitsabkommens Schweiz-EU auf dem Schweizer Arbeitsmarkt.

Flückiger, Y. et al. (2006). Analyse der Auswirkungen der Ausdehnung der Personenfreizügigkeit auf die neuen Mitgliedsländer der Europäischen Union in Bezug auf den Schweizerischen Arbeitsmarkt. Berne: rapport à l'intention de l'Office fédéral des migrations (ODM).

Flückiger, Y. et al. (2007). Analyse der regionalen Unterschiede in der Arbeitslosigkeit. Berne: SECO, Politique du marché du travail n° 22 (6. 2007).

Flückiger, Y., & Kempeneers, P. (2012). Immigration, libre circulation des personnes et marché de l'emploi. Genève: étude de l'Observatoire Universitaire de l'Emploi (OUE) mandatée par la Fédération des entreprises romandes (FER).

FMI (2014). World Economic Outlook Database. Washington: Fonds monétaire international (FMI).

Gerfin, M., & Kaiser, B. (2010). The Effects of Immigration on Wages: An Application of the Structural Skill-Cell Approach. *Swiss Journal of Economics and Statistics* 146 (4).

Graff, M., & Sturm, J.-E. (2015). Längerfristige Wachstumseffekte des Personenfreizügigkeitsabkommens. In Abberger, K., et al. (2015). *Der bilaterale Weg – eine ökonomische Bestandsaufnahme* (pp. 14-27). Zurich: KOF Studien n° 58.

Haldimann, U., & Keller, M. (2008). L'impact de l'Accord bilatéral sur le transport aérien. *La Vie économique*, novembre 2008, pp. 31-33.

Hälg, F. (2015). Das bilaterale Abkommen über den Abbau technischer Handelshemmnisse und der schweizerische Aussenhandel. In Abberger, K. et al. (2015). *Der bilaterale Weg – eine ökonomische Bestandsaufnahme* (pp. 136-150). Zurich: KOF Studien n° 58.

Hennenberger, F., & Ziegler, A. (2011). Evaluation der Wirksamkeit der flankierenden Massnahmen zur Personenfreizügigkeit. Teil 2: Empirische Überprüfung des Auftretens von Lohndruck aufgrund des Immigrationsdrucks aus den EU17/EFTA-Mitgliedstaaten. Forschungsinstitut für Arbeit und Arbeitsrecht, Universität de Saint-Gall, Diskussionspapier n° 125.

KOF (2014). Konjunkturumfrage Mai. Zurich: KOF Bulletin.

Meier, N., & Hertig, H. (2008). L'accord relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité. *La Vie économique*, novembre 2008, pp. 35-37.

Müller, A., & van Nieukoop, R. (1999). EU-Integration der Schweiz – wirtschaftliche Auswirkungen. Berne: Ecoplan.

Müller, T., & Grether, J. (1999). Effets à long terme d'une intégration de la Suisse à l'Europe. Université de Genève: Laboratoire d'économie appliquée.

Müller, T., Assensio, N., & Graf, R. (2013). Les effets de la libre circulation des personnes sur les salaires en Suisse. Observatoire Universitaire de l'Emploi (OUE).

OFS (2014). Transport transalpin de marchandises. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique (OFS).

OFS (2015a). Thèmes transversaux > Transport aérien. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique (OFS).

OFS (2015b). PIB: selon affectation. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique (OFS).

OFS (2015c). Evolution future de la population > Données, indicateurs > Scénarios suisses. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique (OFS).

OFT (2014). Nettoeinnahmen der LSVA 2002 bis 2014. Berne: Office fédéral des transports (OFT).

SECO (2005). Preisinsel Schweiz – Bericht in Erfüllung des Postulats David (05.3816). Berne: Grundlagen der Wirtschaftspolitik n° 16, série de la Direction de la politique économique du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

SECO (2014a). Die volkswirtschaftliche Bedeutung der globalen Wertschöpfungsketten für die Schweiz – Analyse auf Basis neuer Datengrundlage. Berne: Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR).

SECO (2014b). Rapport sur la politique économique extérieure 2014. Berne: Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), mandaté par le Conseil fédéral.

SECO (2015a). Propres calculs à partir de données de la Banque mondiale. Croissance réelle du PIB. Berne.

SECO (2015b). Thème spécial: Immigration et croissance. In Tendances conjoncturelles, printemps 2015. Berne: Secrétariat d'Etat à l'économie (*SECO*).

SECO, SEM, OFS, OFAS (2015). 11^e rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE. Berne: Secrétariat d'Etat à l'économie (*SECO*), Secrétariat d'Etat aux migrations (*SEM*), Office fédéral de la statistique (*OFS*), Office fédéral des assurances sociales (*OFAS*).

SEFRI (2005). Evaluation der schweizerischen Beteiligung am 5. und 6. Forschungsrahmenprogramm der Europäischen Union sowie des Informationsnetzwerkes Euresearch. Berne: mandaté par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (*SER*).

SEFRI (2008). Participation de la Suisse au 6^e programme-cadre européen de recherche: faits et chiffres. Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'éducation (*SER*).

SEFRI (2009). Effets de la participation de la Suisse aux programmes-cadres européens de recherche. Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (*SEFRI*).

SEFRI (2014). Effets de la participation de la Suisse au 7^e programme-cadre de recherche européen. Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (*SEFRI*).

SEFRI (2015). Schätzung zum voraussichtlichen Nettorückfluss des 7. FRP. Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (*SEFRI*).

Sheldon, G., & Cueni, D. (2011a). Arbeitsmarktintegration von EU/EFTA-Bürgerinnen und Bürgern in der Schweiz. Wirtschaftswissenschaftliches Zentrum (*WWZ*), Université de Bâle, Forschungsbericht 2011/04.

Sheldon, G., & Cueni, D. (2011b). Die Auswirkungen der Personenfreizügigkeit der Schweiz mit der EU auf die Löhne einheimischer Arbeitskräfte. Wirtschaftswissenschaftliches Zentrum (*WWZ*), Université de Bâle, Forschungsbericht 2011/05.

Siegenthaler, M., & Sturm, J.-E. (2012). Das Personenfreizügigkeitsabkommen Schweiz – EU/EFTA und das Wachstum des BIP pro Kopf in der Schweiz. Zurich: KOF Studien n° 36.

Stalder, P. (2008). Les effets de la libre circulation des personnes sur le marché de l'emploi et la croissance. *La Vie économique*, novembre 2008, pp. 7-11.

Stalder, P. (2010). Free Migration between the EU and Switzerland: Impacts on the Swiss Economy and Implications for Monetary Policy. Zurich: Swiss National Bank Research.

UBS (2014). L'incertitude politique exige une économie solide. In *UBS Outlook Suisse, Analyses conjoncturelles Suisse*, 2^e trimestre 2014, pp. 20-23.

UE (2011). WTO Statistics for 2011 reported under Article XIX:5 of the Agreement (1994). Bruxelles: rapport de l'Union européenne.